

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vingt juin à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le treize juin, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Absent excusé ayant donné pouvoir : M. DE CARVALHO à M. VANDERBISE
- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET, M. BOUGLOUAN, M. LECLERC
Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. GUILLAUME D. à Mme TALLET ; M. BABEC à Mme HOUSSOU ;
Mme GOBERT à Mme DELESSARD ; M. BITBOL à M. PHILIPPON
- . **Commune de Chelles :** Présents : Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. PHILIPPON, M. MAMOU,
Mme NETTHAVONGS, Mme DUCHESNE, Mme DENGREVILLE,
Mme MORIO
Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. RABASTE à Mme BOISSOT ; Mme GUILLOTEAU à M. YUSTE ;
M. SEGALA à M. BREYSSE ; Mme AUTREUX à M. DELAUNAY ;
M. SAVIN à Mme MORIO ; Mme THOMAS à Mme NETTHAVONGS ;
M. BREHIER à M. MIGUEL ; M. QUANTIN à Mme DENGREVILLE
- . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE
- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Présent : M. NAIN
- . **Commune d'Emerainville :** Présente : Mme FABRIGAT
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. KELYOR à Mme FABRIGAT
- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, M. DELAUNAY
- . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VISKOVIC, M. RATOUCHNIAK
Absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme BEAUMEL à M. VISKOVIC ; Mme DODOTE à M. ROUSSEAU
- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : Mme DELESSARD, M. BORD, M. CABUCHE,
Mme GAUTHIER, M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA,
M. ROUSSEAU, M. CALVET
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LOPES à M. BORD ;
M. TABUY à M. GANDRILLE ; M. FINANCE à Mme COULAIS
- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : M. BOUCHART, Mme DRIEF, M. DEPECKER,
Mme PAQUIS-CONNAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DHABI à Mme DRIEF ;
M. ZERDOUN à M. BOUCHART ; Mme TATI à M. DEPECKER
- . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, Mme KLEIN-POUCHOL, M. BENARAB,
M. VERMOT, M. EUDE (à partir du point n°4), Mme DENIS (jusqu'au point
n°59)
Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MERLIN à M. LECLERC
M. EUDE à M. LE LAY-FELZINE (jusqu'au point n°3)
Mme DENIS à M. EUDE (à partir du point n°60)
- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : Mme RECIO, Mme COULAIS, M. GUILLAUME JL.
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. VINCENT à M. GUILLAUME JL.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Mme RIGAL, directrice générale des services et ses collaborateurs.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 04 avril 2019.
 - Relevé des décisions du bureau communautaire du 06 juin 2019.
 - Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.
- 1) Désignation du représentant de la CAPVM au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 »
 - 2) Désignation des représentants de la CAPVM pour siéger à l'assemblée générale de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)
 - 3) Adhésion de la CAPVM à l'association Réserves Naturelles de France (RNF) et désignation des représentants
 - 4) Compte de gestion et compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018
 - 5) Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2018
 - 6) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2018
 - 7) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2018
 - 8) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2018
 - 9) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2018
 - 10) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2018
 - 11) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2018
 - 12) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Eau pour l'exercice 2018
 - 13) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Eau pour l'exercice 2018
 - 14) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2018
 - 15) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2018
 - 16) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2018
 - 17) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2018
 - 18) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2018
 - 19) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2018
 - 20) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Nautil pour l'exercice 2018
 - 21) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Nautil pour l'exercice 2018
 - 22) Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2019
 - 23) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement Val Maubuée - Exercice 2019
 - 24) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2019

- 25) Décision modificative n°1 - Budget annexe Immeuble de rapport- Exercice 2019
- 26) Réaménagement prêt CDC au 1er septembre 2018 – Amortissement de la soulte
- 27) Réaménagement dette Caisse d'Epargne Ile-de-France au 05 mars 2019 – Amortissement de la soulte
- 28) Rectification des écritures comptables relatives à la subvention versée à l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantreine pour la construction d'une médiathèque à Vaires-sur-Marne
- 29) Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
- 30) Fonds de concours pour la commune de Chelles – Programme des travaux de voirie 2019
- 31) Régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation d'un Office de Tourisme : création et adoption des statuts
- 32) Régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation d'un Office de Tourisme : désignation des membres du Conseil d'exploitation
- 33) Création d'un budget annexe consacré à l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne
- 34) Budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne
- 35) Avis sur le compte de gestion 2018 de l'Office de Tourisme
- 36) Avis sur le compte administratif 2018 de l'Office de Tourisme
- 37) Ajustement des taux de la taxe de séjour de l'Office de Tourisme
- 38) Création du tableau des effectifs – Budget annexe Office de Tourisme
- 39) Création du poste de directeur de l'Office du Tourisme
- 40) Contrat d'apprentissage - Office du Tourisme
- 41) Contrat d'apprentissage - Oxytrail
- 42) Conditions de recrutement du chargé d'études observatoire fiscal
- 43) Conditions de recrutement du médecin du sport
- 44) Indemnités horaires de travaux supplémentaires – Cas général
- 45) Instauration des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement dans les conservatoires
- 46) Instauration des indemnités pour travail normal du dimanche et jour férié - Réseau des piscines, Nautil et spectacle vivant
- 47) Instauration des indemnités pour travail normal de nuit - Réseau des piscines, Nautil et spectacle vivant
- 48) Autorisation donnée au Président de signer une convention d'adhésion révocable à l'assurance chômage
- 49) Création d'une commission de formation chargée d'examiner les demandes de formations dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) – Plafonnement de la prise en charge des frais pédagogiques
- 50) Soutien au sport de haut niveau : attribution d'une subvention à l'UMS Pontault-Combault Handball pour la saison sportive 2019/2020
- 51) Soutien au sport de haut niveau : attribution de subventions aux associations sportives accueillant un ou plusieurs sportifs de haut niveau
- 52) Soutien au sport de haut niveau : attribution de subventions aux associations sportives accueillant une ou plusieurs équipes de haut niveau

- 53) Mise en cohérence des tarifs groupes et scolaires du réseau des équipements aquatiques de la CAPVM
- 54) Révision de la grille tarifaire du Nautil
- 55) Recondution du plafonnement des augmentations des tarifs du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne – Années scolaires 2019-2020 et 2020-2021
- 56) Ajustement des tarifs du spectacle vivant pour la saison 2019-2020
- 57) Evolution des tarifs de mise à disposition des équipements de spectacle vivant de la CAPVM à des utilisateurs privés
- 58) Contrat d'objectifs et de moyens avec l'EPCC La Ferme du Buisson – Années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022
- 59) Mise à jour de la convention de mise à disposition du pôle culturel les Passerelles à la commune de Pontault-Combault
- 60) Mise à jour de la convention de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à la commune de Noisiel
- 61) Fourniture et livraison de CD et de DVD pour le réseau de médiathèques et des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne - Autorisation donnée au Président à passer le marché
- 62) Opération Premières pages, demande de labellisation et demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la communication pour l'année 2019
- 63) Adoption de la stratégie à l'horizon 2030 du Réseau français des Villes-Santé - OMS
- 64) Attribution d'une subvention à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et à la ComUE Université Paris-Est
- 65) Convention de partenariat entre la CAPVM et la ComUE Université Paris-Est l'UPEM pour les FUTURE DAYS 2019
- 66) Approbation du règlement relatif à l'organisation d'un prix de thèses « Paris – Vallée de la Marne »
- 67) Marché de travaux de voirie, réseaux divers sur les voies de circulation et dans les parcs et forêts – Autorisation donnée au Président à passer le marché
- 68) Convention de participation pour les travaux d'aménagement de points d'arrêts avenue de Dantzig et avenue Charles Rouxel à Pontault-Combault
- 69) Construction du conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault - Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Pontault-Combault et la CAPVM pour l'exploitation de caméras de vidéo-protection
- 70) Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la CAPVM à l'EPAMarne pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault - Croissy
- 71) Convention de participation financière pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Général de Gaulle à Pontault-Combault face au futur conservatoire Nina Simone
- 72) Convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République, entre l'avenue de Dantzig et la rue de Meaux entre la CAPVM et la ville de Pontault-Combault
- 73) Avenant n°6 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement – Secteur ex Marne-et-Chantereine – entre la CAPVM et Suez Eau France
- 74) Refus d'adhésion au SYAGE (Mise en œuvre du SAGE pour la partie du territoire PVM situé sur le bassin versant de l'Yerres)
- 75) Rétrocession du rez-de-jardin du site Pasteur à Chelles à la commune de Chelles

- 76) ZAC Castermant à Chelles - Suppression de l'intérêt communautaire
- 77) ZAC Castermant à Chelles - Avenant n°4 au traité de concession valant transfert du traité de concession d'aménagement de la CAPVM à la commune de Chelles
- 78) Autorisation donnée au Président de saisir l'EPFIF afin de sortir de la convention d'intervention foncière signée avec la commune de Chelles et l'EPFIF
- 79) ZAC de la Régalle à Courtry - approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement : prorogation de la concession et prorogation des garanties d'emprunt souscrites par la SPLAIN M2CA
- 80) Cession de la parcelle AB 540 située à Noisiel à Marne-et-Chantereine Habitat
- 81) ZAC des Côteaux de la Marne à Torcy – Signature d'un bail emphytéotique administratif avec le SDIS 77
- 82) Rétrocession du centre de loisirs du Verger à la ville de Noisiel
- 83) Rétrocession de l'aire de jeux de l'allée des Bois à la ville de Noisiel
- 84) Rétrocession du trottoir de l'allée Gaston Defferre à la ville de Torcy
- 85) Rétrocession du cours de l'Arche Guédon et de l'allée du Collège à la ville de Torcy
- 86) Bilan annuel 2018 de la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUPS) dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB
- 87) Prorogation 2020-2022 des contrats de ville de la CAPVM
- 88) Rapprochement de l'OPH MC HABITAT avec le groupe ESSIA (principe de l'opération)
- 89) Proposition d'exemption de la commune de Croissy-Beaubourg du dispositif SRU
- 90) Proposition d'exemption de la commune d'Emerainville du dispositif SRU
- 91) Mise en place d'un dispositif de lutte contre les bailleurs indécents sur le territoire intercommunal et développement du partenariat entre les acteurs locaux de Lutte contre l'Habitat indigne
- 92) Cession à la commune de Noisiel des abris voyageurs du pôle gare de Noisiel
- 93) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie entre la régie de recettes du CRI Michel Sloba et la DGFIP
- 94) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie entre la régie de recettes du CRD de Noisiel et la DGFIP
- 95) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie entre la régie de recettes du CRI Pontault-Roissy et la DGFIP
- 96) Rapport d'activité 2018 de la CAPVM

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une motion de soutien pour le maintien de la classe à horaires aménagés musical du collège Pablo-Picasso de Champs-sur-Marne. Le point est accepté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose M. François BOUCHART pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 avril 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 4 avril 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Relevé de décisions du bureau communautaire du 6 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé de décisions du bureau communautaire du 6 juin 2019.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président du 23 janvier au 28 mars 2019.

1) Désignation du représentant de la CAPVM au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La convention constitutive du groupement d'Intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT Que le département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit , « ID 77 »,

CONSIDERANT Que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive,

VU La délibération n°190409 du 04 avril 2019 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au groupement d'intérêt public « ID 77 »-Hôtel du département CS – 50377 77010 MELUN Cedex,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation du représentant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « ID 77 » (Hôtel du département CS – 50377 77010 MELUN Cedex).

Est candidat :
- M. Paul MIGUEL

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « ID 77 » :

- M. Paul MIGUEL

2) Désignation des représentants de la CAPVM pour siéger à l'assemblée générale de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du conseil communautaire n°190458 en date du 4 avril 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'association des villes universitaires de France (AVUF),

VU Les statuts et le règlement intérieur de l'AVUF,

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération doit être représentée à l'assemblée générale de l'AVUF par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne:

Sont candidats :

- Titulaire : M. Gérard EUDE
- Suppléant : Mme Stéphanie URSULET

VU Les résultats du scrutin,

Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à l'assemblée générale de l'association des villes universitaires de France (AVUF).

- Titulaire : M. Gérard EUDE
- Suppléant : Mme Stéphanie URSULET

DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

3) Adhésion de la CAPVM à l'association Réserves Naturelles de France (RNF) et désignation des représentants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	Les statuts de l'association « Réserves Naturelles de France »,
CONSIDERANT	Qu'il convient d'adhérer à cette association et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'adhérer à l'association « Réserves Naturelles de France » sise 2 Allée Pierre Lacroute, 21000 Dijon,
AUTORISE	M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à verser une cotisation annuelle,
DIT	Que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

PROCEDE	A la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'association « Réserve Naturelle de France » : <u>Sont candidats :</u> - Titulaire : Mme Colette BOISSOT - Suppléant : M. Alain LECLERC
VU	Les résultats du scrutin, Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés , en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne au sein de l'association « Réserve Naturelle de France » : - <u>Titulaire</u> : Mme Colette BOISSOT - <u>Suppléant</u> : M. Alain LECLERC

(Arrivée de M. Gérard Eude à 20h15 – retrait du pouvoir à M. Guillaume LE LAY-FELZINE)

4) Compte de gestion et compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018

4A) Compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°180303 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du budget primitif principal 2018,
VU	La délibération n°181008 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2018,
VU	La délibération n°181209 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2018,

- VU L'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°44 du 29 juin 2018 portant dissolution du Syndicat des Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE),
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
45 304 414.89	59 569 975.84
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE: +14 265 560.95</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
124 064 207.99	141 947 018.45
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 17 882 810.46</u>	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat SITBCCE (*)	Résultat clôture 2018
Inv.	-29 971 913.50	0.00	14 265 560.95	13 710.84	-15 692 641.71
Fonc.	<u>29 516 400.65</u>	<u>-19 597 213.78</u>	<u>17 882 810.46</u>	<u>225 852.70</u>	<u>28 027 850.03</u>
	-455 512.85	-19 597 213.78	32 148 371.41	239 563.54	12 335 208.32

(*) Dissolution du SITBCCE le 29 juin 2018 par arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°44

- APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Primitif principal de la CA Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4B) Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Paul Miguel, Président, ne prend pas part aux votes)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180303 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du budget primitif principal 2018

VU La délibération n°181008 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2018

VU La délibération n°181209 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2018

VU L'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°44 du 29 juin 2018 portant dissolution du Syndicat des Transports du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE)

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
45 304 414.89	59 569 975.84	30 888 637.26	31 642 934.51
EXCEDENT SUR L'EXERCICE: +14 265 560.95		SOLDE DES RAR : + 754 297.25	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
124 064 207.99	141 947 018.45
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 17 882 810.46	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat SITBCCE (*)	Résultat clôture 2018	Reste à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv.	-29 971 913.50	0.00	14 265 560.95	13 710.84	-15 692 641.71	754 297.25	-14 938 344.46
Fonc.	<u>29 516 400.65</u>	<u>-19 597 213.78</u>	<u>17 882 810.46</u>	<u>225 852.70</u>	<u>28 027 850.03</u>	<u>0.00</u>	<u>28 027 850.03</u>
	-455 512.85	-19 597 213.78	32 148 371.41	239 563.54	12 335 208.32	754 297.25	13 089 505.57

(*) Dissolution du SITBCCE le 29 juin 2018 par arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°44

APRES	S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Principal de l'agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5) Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018,
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
CONSIDERANT	Le résultat de la section d'investissement du budget principal, soit un déficit de 15 692 641.71 euros.

- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018 du budget principal, soit un solde positif de +754 297.25 euros
- CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal, soit un excédent de 28 027 850.03 euros.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 14 938 344.46 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 13 089 505.57 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2018

6A) Compte de gestion du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180304 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181010 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU La délibération n°181210 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 112 735.15	2 331 643.45
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 218 908.30</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 101 327.49	2 548 033.80
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 446 706.31</u>	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv	1 784 433.37	0.00	218 908.30	2 003 341.67
Expl	<u>770 780.26</u>	<u>0.00</u>	<u>446 706.31</u>	<u>1 217 486.57</u>
	2 555 213.63	0.00	665 614.61	3 220 828.24

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6B) Compte administratif du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Paul Miguel, Président, ne prend pas part aux votes)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180304 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181010 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU La délibération n°181210 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE
--

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 112 735.15	2 331 643.45	2 176 188.85	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 218 908.30</u>		<u>SOLDE RAR : - 2 176 188.85</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 101 327.49	2 548 033.80
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 446 706.31</u>	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv	1 784 433.37	0.00	218 908.30	2 003 341.67	-2 176 188.85	-172 847.18
Expl	<u>770 780.26</u>	<u>0.00</u>	<u>446 706.31</u>	<u>1 217 486.57</u>	<u>0.00</u>	<u>1 217 486.57</u>
	2 555 213.63	0.00	665 614.61	3 220 828.24	-2 176 188.85	1 044 639.39

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Val Maubuée pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'Investissement, soit un excédent de 2 003 341.67 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de -2 176 188.85 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 217 486.57 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 172 847.18 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 1 044 639.39 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2018

8A) Compte de gestion du budget annexe Assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180305 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018
- VU La délibération n°181011 du 10 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018
- VU La délibération n°181211 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 053 909.44	4 025 572.12
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 971 662.68</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 647 591.78	4 050 411.71
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 402 819.93	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv	1 607 552.10	0,00	971 662.68	2 579 214.78
Expl	<u>248 034.70</u>	<u>-130 597.78</u>	<u>402 819.93</u>	<u>520 256.85</u>
	1 855 586.80	-130 597.78	1 374 482.61	3 099 471.63

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8B) Compte administratif du budget annexe Assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Paul Miguel, Président, ne prend pas part aux votes*)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180305 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018
- VU La délibération n°181011 du 10 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018
- VU La délibération n°181211 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 053 909.44	4 025 572.12	3 528 318.66	1 522 000.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 971 662.68		SOLDE RAR : - 2 006 318.66	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 647 591.78	4 050 411.71
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 402 819.93	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv	1 607 552.10	0,00	971 662.68	2 579 214.78	-2 006 318.66	572 896.12
Expl	248 034.70	-130 597.78	402 819.93	520 256.85	0.00	520 256.85
	1 855 586.80	-130 597.78	1 374 482.61	3 099 471.63	-2 006 318.66	1 093 152.97

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement Marne et Chantereine pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
VU Le Compte Administratif de l'exercice 2018,
CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 2 579 214.78 €,
CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de -2 006 318.66 €,
CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 520 256.85 €,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 572 896.12 euros (compte 001),
DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 520 256.85 euros (Compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2018

10A) Compte de gestion du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°180306 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181012 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU La délibération n°181211 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018,
- VU L'avis de la Commission Finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 427 128.72	1 036 485.99
DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 2 390 642.73	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 245 847.59	1 894 150.73
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 648 303.14	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv.	2 128 671.99	0.00	-2 390 642.73	-261 970.74
Expl.	<u>912 933.66</u>	<u>-137 703.01</u>	<u>648 303.14</u>	<u>1 423 533.79</u>
	3 041 605.65	-137 703.01	-1 742 339.59	1 161 563.05

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10B) Compte administratif du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Paul Miguel, Président, ne prend pas part aux votes)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180306 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,

VU La délibération n°181012 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,

VU La délibération n°181211 du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°2 2018,

VU L'avis de la Commission Finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 427 128.72	1 036 485.99	1 994 653.41	1 367 000.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 2 390 642.73		<u>SOLDE RAR</u> : - 627 653.41	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 245 847.59	1 894 150.73
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 648 303.14	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Reste à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv.	2 128 671.99	0.00	-2 390 642.73	-261 970.74	-627 653.41	-889 624.15
Expl.	<u>912 933.66</u>	<u>-137 703.01</u>	<u>648 303.14</u>	<u>1 423 533.79</u>	<u>0.00</u>	<u>1 423 533.79</u>
	3 041 605.65	-137 703.01	-1 742 339.59	1 161 563.05	-627 653.41	533 909.64

APRES	S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement Brie Francilienne pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le compte administratif 2018,
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 13 juin 2018,
CONSIDERANT	Le résultat de clôture de la section d'investissement soit un déficit de -261 970.74 euros,
CONSIDERANT	Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de -627 653.41 euros,

- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 1 423 533.79 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 889 624.15 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 533 909.64 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Eau pour l'exercice 2018

12A) Compte de gestion du budget annexe eau pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180307 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181009 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal.
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe eau établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
52 680.32	451 823.84
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 399 143.52</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
33 977.51	343 022.63
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 309 045.12	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv	119 056.50	0,00	399 143.52	518 200.02
Expl	468 958.72	-444 242.50	309 045.12	333 761.34
	588 015.22	-444 242.50	708 188.64	851 961.36

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe eau pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12B) Compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Paul Miguel, Président, ne prend pas part aux votes*)

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°180307 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
VU	La délibération n°181009 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe eau de Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
52 680.32	451 823.84	840 943.06	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 399 143.52</u>		<u>SOLDE RAR : - 840 943.06</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
33 977.51	343 022.63
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 309 045.12</u>	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv	119 056.50	0,00	399 143.52	518 200.02	-840 943.06	-322 743.04
Expl	<u>468 958.72</u>	<u>-444 242.50</u>	<u>309 045.12</u>	<u>333 761.34</u>	<u>0.00</u>	<u>333 761.34</u>
	<u>588 015.22</u>	<u>-444 242.50</u>	<u>708 188.64</u>	<u>851 961.36</u>	<u>-840 943.06</u>	<u>11 018.30</u>

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Eau pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
VU Le Compte Administratif de l'exercice 2018,
CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 518 200.02 €,
CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de 840 943.06 €,
CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 333 761.34 €,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 322 743.04 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 11 018.30 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2018

14A) Compte de gestion du budget annexe restaurant communautaire pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération n°180308 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,

- VU La délibération n°181015 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe restaurant communautaire établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
161 996.15	163 591.34
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 1 595.19</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 399 442.65	1 451 718.93
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 52 276.28</u>	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv	-48 124.28	0,00	1 595.19	-46 529.09
Fonct	<u>104 860.62</u>	<u>-56 607.28</u>	<u>52 276.28</u>	<u>100 529.62</u>
	56 736.34	-56 607.28	53 871.47	54 000.53

- APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe restaurant communautaire de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14B) Compte administratif du budget annexe restaurant communautaire pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Paul Miguel, Président, ne prend pas part aux votes)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180308 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181015 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe restaurant communautaire, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
161 996.15	163 591.34	3 913.35	0.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 1 595.19		SOLDE RAR : -3 913.35	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 399 442.65	1 451 718.93
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 52 276.28	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv	-48 124.28	0,00	1 595.19	-46 529.09	-3 913.35	-50 442.44
Fonct	<u>104 860.62</u>	<u>-56 607.28</u>	<u>52 276.28</u>	<u>100 529.62</u>	<u>0,00</u>	<u>100 529.62</u>
	56 736.34	-56 607.28	53 871.47	54 000.53	-3 913.35	50 087.18

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT	Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Annexe restaurant communautaire de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Restaurant communautaire pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2018

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de -46 529.09 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de -3 913.35 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement, soit un excédent de 100 529.62 €,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 50 442.44 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 50 087.18 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2018

16A) Compte de gestion du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180309 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,

VU La délibération n°181014 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe Immeubles de rapport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
642 330.92	306 727.61
DEFICIT SUR L'EXERCICE : -335 603.31	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
763 655.99	993 137.21
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 229 481.22	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv	354 110.35	0.00	-335 603.31	18 507.04
Fonct	<u>211 809.01</u>	<u>0.00</u>	<u>229 481.22</u>	<u>441 290.23</u>
	565 919.36	0.00	-106 122.09	459 797.27

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16B) Compte administratif du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Paul Miguel, Président, ne prend pas part aux votes*)

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°180309 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
VU	La délibération n°181014 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018,
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
APRES	S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
APRES	Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles de rapport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
642 330.92	306 727.61	69 075.23	0.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : -335 603.31</u>		<u>SOLDE RAR : -69 075.23</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
763 655.99	993 137.21
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 229 481.22</u>	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv	354 110.35	0.00	-335 603.31	18 507.04	-69 075.23	-50 568.19
Fonct	<u>211 809.01</u>	<u>0.00</u>	<u>229 481.22</u>	<u>441 290.23</u>	<u>0.00</u>	<u>441 290.23</u>
	565 919.36	0.00	-106 122.09	459 797.27	-69 075.23	390 722.04

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Immeuble de rapport pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 18 507.04 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de -69 075.23 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement, soit un excédent de 441 290.23 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 50 568.19 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 390 722.04 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2018

18A) Compte de gestion du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180310 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181013 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques en date du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe canalisation transport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
124 792.52	262 766.17
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 137 973.65	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 261 470.01	1 405 739.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 144 268.99	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv.	515 256.15	0.00	137 973.65	653 229.80
Expl.	172 777.46	0.00	144 268.99	317 046.45
	688 033.61	0.00	282 242.64	970 276.25

APRES

S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE

Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18B) Compte administratif du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Paul Miguel, Président, ne prend pas part aux votes)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180310 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018,
- VU La délibération n°181013 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la Décision Modificative n°1 2018
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques en date du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe canalisation transport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
124 792.52	262 766.17	708 192.00	0.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 137 973.65		SOLDE RAR : - 708 192.00	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 261 470.01	1 405 739.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 144 268.99	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Reste à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv.	515 256.15	0.00	137 973.65	653 229.80	-708 192.00	-54 962.20
Expl.	<u>172 777.46</u>	<u>0.00</u>	<u>144 268.99</u>	<u>317 046.45</u>	<u>0.00</u>	<u>317 046.45</u>
	688 033.61	0.00	282 242.64	970 276.25	-708 192.00	262 084.25

APRES	S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Canalisation Transport pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le compte administratif 2018,
VU	L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
CONSIDERANT	Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 653 229.80 euros.
CONSIDERANT	Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde de – 708 192.00 euros
CONSIDERANT	Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 317 046.45 euros.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 54 962.20 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
DECIDE	D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 262 084.25 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe Nautil pour l'exercice 2018

20A) Compte de gestion du budget annexe Nautil pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180311 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018

VU La délibération n°181016 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 2018

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe du Nautil établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 988 181.18	1 213 438.48	395 335.60	350 000
DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 774 742.70		SOLDE RAR : - 45 335.60	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 905 959.05	4 162 168.99
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 256 209.94	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018
Inv.	327 327.80	0.00	-774 742.70	-447 414.90
Fonct.	<u>728 710.14</u>	<u>-441 078.20</u>	<u>256 209.94</u>	<u>543 841.88</u>
	1 056 037.94	-441 078.20	-518 532.76	96 426.98

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20B) Compte administratif du budget annexe Nautil pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Paul Miguel, Président, ne prend pas part aux votes*)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180311 du 29 mars 2018 portant sur l'approbation du Budget Primitif 2018
- VU La délibération n°181016 du 4 octobre 2018 portant sur l'approbation de la décision modificative n°1 2018
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe du Nautil, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 988 181.18	1 213 438.48	395 335.60	350 000
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 774 742.70</u>		<u>SOLDE RAR : - 45 335.60</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 905 959.05	4 162 168.99
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : + 256 209.94</u>	

Résultat cumulé

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2018	Résultat clôture 2018	Reste à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Inv.	327 327.80	0.00	-774 742.70	-447 414.90	-45 335.60	-492 750.50
Fonct.	<u>728 710.14</u>	<u>-441 078.20</u>	<u>256 209.94</u>	<u>543 841.88</u>	<u>0.00</u>	<u>543 841.88</u>
	1 056 037.94	-441 078.20	-518 532.76	96 426.98	-45 335.60	51 091.38

APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Nautil pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif de l'exercice 2018,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un déficit de 447 414.90 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit un solde négatif de – 45 335.60 euros,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit un excédent de 543 841.88 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 492 750.50 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 51 091.38 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

22) Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190410 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif principal 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La décision modificative n°1 2019 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	106 416 569.32 €
Recettes	106 416 569.32 €

Fonctionnement

Dépenses	7 020 942.21 €
Recettes	7 020 942.21 €

VOTE La décision modificative n°1 Principal 2019 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°1 Principal 2019 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
13- Subventions d'investissement	246 145.33 €
16- Emprunts et dettes assimilées	99 826 058.83 €
204- Subventions d'équipements versées	88 944.43 €
21- Immobilisations corporelles	51 545.52 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	6 203 875.21 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
13- Subventions d'investissement	600 000.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	99 723 788.11 €
021- Virement de la section de fonctionnement	- 560 982.25 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	6 653 763.46 €
<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>en euros</u>	
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
011- Charges à caractère général	44 400.00 €
014- Atténuations de produits	372 221.00 €
65- Autres charges de gestion courante	89 700.00 €
66- Charges financières	421 840.00 €
023- Virement à la section d'investissement	-560 982.25 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	6 653 763.46 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
73- Impôts et taxes	40 444.00 €
74- Dotations, subventions et participations	776 623.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	6 203 875.21 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement Val Maubuée - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190411 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif assainissement secteur Val Maubuée 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2019 assainissement secteur Val Maubuée jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	1 185 777.75 €
Recettes	1 185 777.75 €

Exploitation

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°1 Assainissement secteur Val Maubuée 2019 de la CA par chapitre en section de exploitation et en section d'investissement

ADOPTÉ La décision modificative n°1 Assainissement secteur Val Maubuée 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	1 071 524.75 €
-----------------------------------	----------------

21- Immobilisations corporelles	114 253.00 €
---------------------------------	--------------

Recettes d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	1 185 777.75 €
-----------------------------------	----------------

021- Virement à la section d'exploitation	- 64 489.89 €
---	---------------

040- Opération d'ordre de transfert entre section	64 489.89 €
---	-------------

Section d'exploitation

en euros

Dépenses d'exploitation :

023- Virement à la section d'investissement	-64 489.89 €
---	--------------

042- Opération d'ordre de transfert entre section	64 489.89 €
---	-------------

Recettes d'exploitation :

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24) Décision modificative n°1 - Budget annexe assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190412 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif assainissement secteur Marne et Chantereine 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 2019 assainissement secteur Marne et Chantereine jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	85 214.00 €
Recettes	85 214.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°1 Assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 de la CA par chapitre en section de exploitation et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°1 Assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 telle que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
21- Immobilisations corporelles	85 214.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	85 214.00 €
<u>Section d'exploitation</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	0.00€
<u>Recettes d'exploitation :</u>	0.00€

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

25) Décision modificative n°1 - Budget annexe Immeuble de rapport- Exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190416 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°1 immeuble de rapport jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 780 048.98 €
Recettes	1 780 048.98 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°1 immeuble de rapport 2019 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°1 immeuble de rapport 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement en euros

Dépenses d'investissement :

10- Dotation, fonds divers et réserve 1 780 048.98 €

Recettes d'investissement :

10- Dotation, fonds divers et réserve 1 780 048.98 €

Section de fonctionnement en euros

Dépenses de fonctionnement : 0€

Recettes de fonctionnement : 0€

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26) Réaménagement prêt CDC au 1er septembre 2018 – Amortissement de la soulte

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180508 prise par le conseil communautaire du 17/05/2018, concernant le réaménagement du contrat d'emprunt n°1271569 de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'amortir le montant total de la soulte pour 4 546 647,19 €. La période d'amortissement doit être au maximum égale à la durée résiduelle du prêt réaménagé, soit 16 années, à compter de 2019. Le montant annuel de l'amortissement est de 284 165,45€

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27) Réaménagement dette Caisse d'Epargne Ile-de-France au 05 mars 2019 – Amortissement de la soulte

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision n°190341 prise par le président, en date du 27/03/2019, concernant le réaménagement de l'encours de la dette auprès de la Caisse d'Epargne IDF.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'amortir le montant total de la soulte pour 1 657 228,02 €.
La période d'amortissement doit être au maximum égale à la durée résiduelle moyenne des prêts réaménagés, soit 10 années, à compter de 2019.
Le montant annuel de l'amortissement est de 165 722,80€

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

28) Rectification des écritures comptables relatives à la subvention versée à l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour la construction d'une médiathèque à Vaires-sur-Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté n°2015-103 du 31 aout 2015 portant attribution d'une Dotation Générale de Décentralisation Médiathèque au profit de l'ex Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine en vue de la construction d'une médiathèque à Vaires sur Marne,
- VU La délibération n°2015-116 du 3 décembre 2015 relative au Budget Supplémentaire 2015 de l'Ex Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine portant inscription en recette de fonctionnement (nature comptable 746) de la dite subvention,
- VU Le courrier du 20 juillet 2018 de la Préfecture de Région Ile de France relatif à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- VU L'avis favorable de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- CONSIDERANT Qu'une Dotation Générale de Décentralisation ayant pour objet la construction d'une médiathèque devait être inscrite en section d'investissement,
- CONSIDERANT Que le remboursement de la dite subvention en section de fonctionnement aurait des conséquences sur l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et sur le respect du contrat dit de « cahors »,
- CONSIDERANT La possibilité de procéder de manière non budgétaire à la rectification des écritures comptables sous réserve d'un accord préalable du conseil communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser le Trésorier Principal à rectifier l'imputation de la subvention versée pour la médiathèque de Vaires sur Marne imputée à tort en section de fonctionnement.

DECIDE Que la rectification consistera à créditer le compte 1321 en débitant le compte 1068

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

29) Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi finances pour 2010 n°2009-1673,

VU La délibération n°180507 du 28 mai 2018 fixant le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1.15,

VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE Le coefficient multiplicateur à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 au montant de la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM) à 1,20 (soit +0.05).

CHARGE Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

30) Fonds de concours pour la commune de Chelles – Programme des travaux de voirie 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution de la compétence Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de liaisons douces de la communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,

- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,
- VU La délibération de la commune de Chelles visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2019,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantreine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 332 184 € par an à la commune de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement en 2019 d'un fonds de concours de 332 184 € au profit de la commune de Chelles ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2019 présenté ci-dessous :

Nature des travaux	Montant des travaux
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface à la rue de la Haute Borne	71 140.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface au chemin de la Guette	68 300.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface à la rue Duchesne	13 300.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface à la rue de Brou	64 100.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface au chemin du Sempin (partie 1)	74 200.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface au chemin du Sempin (partie 2)	47 800.00 €
Purge et renforcement de la structure -application d'un revêtement de surface à la rue du bel air	55 700.00 €
Reprise de chaussée avenue Claude Bernard	188 500.00 €
Reprise de chaussée et de trottoirs avenue Beauséjour	255 000.00 €
TOTAL	838 040.00 €

DIT Que la commune de Chelles s'engage à :

- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.

La charte, accessible grâce au lien : www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip, comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.

- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.

- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

31) Régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation d'un Office de Tourisme : création et adoption des statuts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne,

VU La délibération du conseil communautaire du 04 avril 2019 portant dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne et reprise de sa gestion sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, assortie d'un budget annexe,

CONSIDERANT Que dans les régies à seule autonomie financière, le service public est intégré à la collectivité,

CONSIDERANT Que la régie est un organisme individualisé, qui ne dispose pas de personnalité morale propre, mais dont les recettes et les dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la Communauté d'Agglomération, et qui dispose d'un organe délibérant : le conseil d'exploitation,

CONSIDERANT Qu'il revient au Conseil Communautaire de créer cette régie et d'en approuver les statuts,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

VU L'avis favorable de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CREE L' « Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne » sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1er juillet 2019,

DIT Que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne reprend l'actif et le passif de l'EPIC au sein de l'activité Promotion touristique et DECIDE son affectation à ladite régie.

DECIDE Que le Conseil d'Exploitation sera composé de 18 membres répartis en deux collèges comme suit :

- Le premier collège est constitué de représentants désignés par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce collège détient la majorité des sièges du comité de direction. Le nombre de membres de ce collège est fixé par délibération du conseil communautaire à 12 membres titulaires et autant de suppléants.
- Le second collège est constitué de représentants des professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique. Le nombre de membres de ce collège est fixé par délibération du conseil communautaire à 6 membres titulaires et autant de suppléants. Il doit permettre la représentation des secteurs d'activités suivants :
 - Sports et loisirs
 - Entreprises commerçants, restaurateurs, hôteliers
 - Patrimoine
 - Culturel
 - Nature, fluvial et fluvestre
 - Institutionnels du tourisme.

- DIT Que les représentants du premier collège seront élus par le conseil communautaire au scrutin de liste majoritaire et que les autres membres seront désignés par le Président.
- APPROUVE Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne annexés à la présente délibération.
- AUTORISE Le Président à signer les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32) Régie intercommunale à seule autonomie financière pour l'exploitation d'un Office de Tourisme: désignation des membres du Conseil d'exploitation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-5 à L. 134-6,
- VU La délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019 portant création de la régie à seule autonomie financière chargée de la gestion de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne et approbation de ses statuts,
- VU Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'avis de la Commission Sport – Culture – Tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'élection de douze délégués titulaires et douze suppléants de la communauté d'agglomération au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Paris – Vallée de la Marne, régie dotée de la seule autonomie financière, conformément à ses statuts.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Hélène GERVAIS - Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT - Mme Claudine THOMAS - M. Xavier VANDERBISE - Mme Françoise BLESSON - Mme Chantal BEAUDRY - M. André YUSTE - Mme Pascale NATALE - M. Pascal ROUSSEAU - Mme Nadia DRIEF - M. Jacky FROSSARD - Mme Isabelle RECIO 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Antonio DE CARVALHO - M. Michel BOUGLOUAN - M. Frank BILLARD - M. Jacqui CUISINIER - M. Alain ALBARET - Mme Danielle BUTUL - M. Eric MONCORGE - M. Daniel VACHEZ - Mme Nadine LOPES - M. François BOUCHART - Mme Nicole VERTENEUILLE - Mme Claudine LEFEVRE

- VU Les résultats du scrutin,

Sont proclamés élus, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Paris – Vallée de la Marne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Hélène GERVAIS - Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT - Mme Claudine THOMAS - M. Xavier VANDERBISE - Mme Françoise BLESSON - Mme Chantal BEAUDRY - M. André YUSTE - Mme Pascale NATALE - M. Pascal ROUSSEAU - Mme Nadia DRIEF - M. Jacky FROSSARD - Mme Isabelle RECIO 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Antonio DE CARVALHO - M. Michel BOUGLOUAN - M. Frank BILLARD - M. Jacqui CUISINIER - M. Alain ALBARET - Mme Danielle BUTUL - M. Eric MONCORGE - M. Daniel VACHEZ - Mme Nadine LOPES - M. François BOUCHART - Mme Nicole VERTENEUILLE - Mme Claudine LEFEVRE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33) Création d'un budget annexe consacré à l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160934 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne,

VU La délibération n°160936 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 visant à instaurer une taxe de séjour,

VU La délibération n°170535 du conseil communautaire du 11 mai 2017 visant à mettre en œuvre la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

VU La délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 visant à dissoudre le 30 juin 2019 l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne et de reprendre à compter du 1^{er} juillet 2019 sa gestion sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT Que la décision de gérer l'Office de Tourisme sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière implique la création d'un budget annexe,

CONSIDERANT Que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et sera assujéti à la TVA,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

VU L'avis favorable de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De créer un budget annexe intitulé « Office du Tourisme Paris Vallée de Marne » avec autonomie financière

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

34) Budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160936 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 visant à instaurer une taxe de séjour,
- VU La délibération n°170535 du conseil communautaire du 11 mai 2017 visant à mettre en œuvre la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,
- VU La délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 visant à dissoudre le 30 juin 2019 l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne et de reprendre à compter du 1^{er} juillet 2019 sa gestion sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière,
- VU La délibération du 20 juin 2019 actant la création d'un budget annexe « office du tourisme »
- VU L'avis de la Commission Finances et d'évaluation des politiques publiques du 28 mai 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe office du tourisme joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 96 090.00 €

Recettes 96 090.00 €

Fonctionnement

Dépenses 301 000.00 €

Recettes 301 000.00 €

VOTE Le Budget Primitif annexe office de tourisme 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte Le budget Primitif annexe office du tourisme 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement : en euros

20- Immobilisations incorporelles 4 000.00 €

21 – Immobilisations corporelles 92 090.00 €

Recettes d'investissement : en euros

021- Virement de la section de fonctionnement 91 516.43 €

040- Opération d'ordre de transfert entre section 4 573.57 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	71 310.00 €
012- Charges de personnel	129 500.00 €
65- Autres charges de gestion courante	4 000.00 €
022- Dépenses imprévues	100.00 €
023- Virement à la section d'investissement	91 516.43 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	4 573.57 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 000.00 €
75- Autres produits de gestion courante	300 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

35) Avis sur le compte de gestion 2018 de l'Office de Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1.
- VU Le Code du Tourisme, notamment l'article L133 – 8.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°2019-08 et n°2019-09 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne en date du 16 mai 2018 portant sur le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018.
- VU Le compte de gestion 2018 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.
- VU Le rapport de présentation,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal l'office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de gestion de l'Office du Tourisme de Paris – Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
22 999,33	19 306,28
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : 3 693,05</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
486 444,08	516 142,79
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 29 698,71	

RESULTATS DE CLOTURE

ANNEE 2018

	Résultat clôture exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018 Sans reprise résultat 2017
Investissement	-9 710,53	0.00	-3 693,05	-13 403,58
Exploitation	301 961,28	9 710,53	29 698,71	321 949,46
TOTAL	292 250,75	9 710,53	26 005,66	308 545,88

- APRES S'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'exercice 2018.
- CONSIDERANT Par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion du Budget principal sont identiques à ceux du compte administratif du Budget principal.
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- STATUANT Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- CONSIDERANT Que le comité de direction lors de sa séance du 12/06/2019 :
- A ADOPTE** le compte de gestion 2018 du Budget principal, présenté par le Trésorier, sans réserve.
- CONSIDERANT Que l'Office de Tourisme a saisi le Conseil Communautaire de Paris – Vallée de la Marne du 20 juin 2019 pour approbation dans un délai de 30 jours.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- EMET Un avis favorable sur le compte de gestion 2018 du Budget principal de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

36) Avis sur le compte administratif 2018 de l'Office de Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1.

- VU Le Code du Tourisme, notamment l'article L133 – 8.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°2019-08 et n°2019-09 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne en date du 16 mai 2018 portant sur le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018.
- VU Le compte de gestion 2018 de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.
- VU Le compte administratif 2018.
- VU Le rapport de présentation,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal l'office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de gestion de l'Office du Tourisme de Paris – Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
22 999,33	19 306,28
DEFICIT SUR L'EXERCICE : 3 693,05	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
486 444,08	516 142,79
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 29 698,71	

RESULTATS DE CLOTURE

ANNEE 2018

	Résultat clôture exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2018	Résultat clôture 2018 sans reprise résultat 2017	Reste à réaliser 2018	Résultat cumulé 2018
Investissement	-9 710.53	0.00	-3 693.05	-13 403.58	0.00	-13 403 .58
Exploitation	301 961.28	9 710.53	29 698.71	321 949.46	0.00	321 949.46
TOTAL	292 250.75	9 710.53	26 005.66	308 545.88	0.00	308 545.88

CONSIDERANT Que le comité de direction lors de sa séance du 12/06/2019 :

A ADOPTE le compte de gestion 2018 du Budget principal, présenté par le Trésorier, sans réserve.

A APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget principal (hors restes à réaliser) qui présente :

Un **déficit d'investissement de 13 403,58 euros**

Et

Un **excédent d'exploitation de 321 949,46 euros**

Soit un excédent de clôture du budget principal de 308 545,88 euros.

A CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A ARRETE à la somme de **308 545,88 euros**, l'excédent de clôture du budget principal, (hors restes à réaliser).

CONSIDERANT	Que l'Office de Tourisme a saisi le Conseil Communautaire de Paris – Vallée de la Marne du 20 juin 2019 pour approbation dans un délai de 30 jours.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le compte de gestion 2018 du Budget principal de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.
EMET	Un avis favorable sur le compte administratif 2018 du Budget principal de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

37) Ajustement des taux de la taxe de séjour de l'Office de Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants et L. 2531-17 ;
VU	Le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
VU	La loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
VU	L'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
VU	L'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
VU	L'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
VU	L'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
VU	Les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
VU	Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
VU	La délibération n°8/03 du Conseil départemental de Seine-et-Marne instituant la taxe additionnelle départementale du 30 janvier 2006 ;

VU Les délibérations n°160936 du 29 septembre 2016 et n°161246 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur la mise en place de la taxe de séjour et n°170535 du 18 mai 2017 portant sur la convention à passer avec le Conseil départemental relative à la mise en place d'une taxe additionnelle départementale ;

VU La délibération n°180635 du 28 juin 2018 du conseil communautaire portant sur la fixation du barème tarifaire pour la perception de la taxe de séjour et départementale avec une taxation proportionnelle pour les hébergeurs non classés ou sans classement et la fixation d'un taux applicable au coût de la nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De rappeler, valider et confirmer le barème suivant à compter du 01/01/2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif Intercommunal
Palaces	4,10€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,36€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

DIT Que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

DIT Que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

DIT Que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le conseil départemental de Seine-et-Marne, par délibération n°7/05 du 18 février 2016, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, et de la délibération n°170535 du 18 mai 2017 portant sur la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et le conseil départemental de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

La Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 parue au JO du 30/12/2018, a institué une taxe régionale de 15% à la taxe de séjour pour le compte de la Société du Grand-Paris. (La taxe de séjour additionnelle départementale n'entre pas dans la base de calcul).

- DIT Que les taxes additionnelles sont recouvrées par la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne pour le compte du département et de la région dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elles s'ajoutent. Leurs montants sont calculés à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- DIT Que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- DIT Que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (20€ par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.
- DIT Que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, cette déclaration pouvant s'effectuer par courrier ou par internet.
- DIT Que, en cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
- En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
- Le service taxe de séjour propose un état récapitulatif (plateforme de déclaration) portant le détail des sommes collectées pour tous les hébergeurs. Ainsi ils doivent retourner leurs états récapitulatifs accompagner de leur règlement au Trésor Public de Chelles avant le :
- avant le 30 avril année N,
pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars de l'année N
 - avant le 31 juillet année N,
pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin de l'année N
 - avant le 31 octobre année N,
pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre de l'année N
 - avant le 31 janvier N+1,
pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre de l'année N
- DIT Que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.133-27 du code du Tourisme.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

38) Création du tableau des effectifs – Budget annexe Office de Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°190470 du 4 avril 2019 portant dissolution de l'office de tourisme Paris-Vallée de la Marne le 30 juin 2019 et reprise en régie
- VU Le tableau des effectifs,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de créer le tableau des effectifs et les emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE CREER :

- 1 poste de directeur territorial à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif

PRECISE Que le tableau des effectifs sera créé ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Créations	Effectif réglementaire
Directeur territorial	1	1
Attaché territorial	1	1
Adjoint administratif ppl de 2 ^{ème} CL	1	1
Adjoint administratif	2	2

PRECISE Que les emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

39) Création du poste de directeur de l'Office du Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	La délibération du conseil communautaire du 04 avril 2019 portant dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne et reprise de sa gestion sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, assortie d'un budget annexe,
VU	La délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019 portant création de la régie à autonomie financière Office de Tourisme et l'approbation de ses statuts,
CONSIDERANT	Que l'Office de Tourisme, conformément à ses statuts, est dirigé par un Directeur,
CONSIDERANT	Que le directeur d'une régie à seule autonomie financière agit sous l'autorité de l'exécutif et qu'il est nommé et révoqué par lui après délibération de l'assemblée délibérante,
CONSIDERANT	Que conformément à l'article R. 2221-11 du CGCT, les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans la circonscription incluant cette ou ces collectivités. Les fonctions sont également incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.
CONSIDERANT	Que le directeur assure le fonctionnement de la Régie, et qu'à cette fin : <ul style="list-style-type: none"> • Il gère les aspects techniques et administratifs de l'Office de Tourisme, et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer son fonctionnement quotidien normal et l'exécution des décisions du Conseil communautaire et du Conseil d'exploitation, • Il prépare le budget et établit les bilans comptables. Il suit l'évolution du service au moyen d'indicateurs de performance et d'indicateurs relatifs à la qualité du service, • Il participe au recrutement du personnel de l'Office de Tourisme dans le cadre des procédures de recrutement en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération Paris vallée de la Marne, • Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération, aux achats courants nécessaires au fonctionnement du service, • Il établit le rapport d'activité annuel.
VU	L'avis favorable de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
CREE	Le poste de directeur chargé d'administration de l'Office de Tourisme Paris-Vallée de la Marne, correspondant au cadre d'emploi des attachés, à temps complet à compter du 1 ^{er} juillet 2019,
APPROUVE	La mise à jour du tableau des emplois en conséquence.
AUTORISE	Le Président à signer les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

40) Contrat d'apprentissage - Office du Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
VU	La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
VU	Le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU	Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2016,
VU	La délibération n°190470 du 4 avril 2019 portant dissolution de l'office de tourisme Paris-Vallée de la Marne le 30 juin 2019 et reprise en régie,
VU	L'avis émis par le Comité Technique en sa séance du 4 juin 2019,
CONSIDERANT	Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
CONSIDERANT	Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de recourir au contrat d'apprentissage, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	Le recours au contrat d'apprentissage.
DECIDE	De poursuivre, à compter du 1 ^{er} juillet 2019, le contrat établi pour une durée d'un an, du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019, pour un apprenti au sein de l'Office de tourisme, préparant une licence professionnelle métiers du tourisme – commercialisation des produits touristiques – parcours nouvelles technologies de l'information et de la communication.
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'Office de tourisme.
AUTORISE	Le Président à signer tout document relatif ce dispositif, notamment un contrat ou avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

41) Contrat d'apprentissage – Oxytrail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
VU	La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
VU	Le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU	Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2016,

VU	L'avis émis par le Comité Technique en sa séance du 4 juin 2019,
CONSIDERANT	Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
CONSIDERANT	Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de recourir au contrat d'apprentissage, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	Le recours au contrat d'apprentissage.
DECIDE	De recruter, à compter du 1 ^{er} septembre 2019, par contrat établi pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2020, un apprenti préparant un Master 2 Management du sport au sein de la Direction du développement sportif et touristique, auprès du chargé de missions développement et événements sportifs, dans le cadre de l'organisation de l'OxyTrail.
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
AUTORISE	Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et les avenants éventuels.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

42) Conditions de recrutement du chargé d'études observatoire fiscal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
VU	Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantieraine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2016,
VU	Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT	La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De pourvoir l'emploi de chargé d'études de l'observatoire fiscal, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressé détient :
- Un BAC série Economique et Sociale
 - Un Diplôme de Sciences Po Lyon secteur affaires publiques, spécialisation « carrières publiques »
- Il possède une expérience de 2 ans et un mois au sein de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne : 4 mois en qualité d'étudiant stagiaire, puis 1 an et 9 mois en qualité d'attaché contractuel en qualité de chargé d'études observatoire fiscal.
- DIT Que le profil et les qualités requises pour assurer ce poste sont :
- Diplôme supérieur de niveau II en secteur public
 - Connaissance de l'environnement territorial souhaitée
 - Qualités relationnelles
 - Organisé(e)
 - Disponibilité
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2019 :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Grade : Attaché, catégorie A, 1^{er} échelon
 - Temps de travail : 100 %,
 - Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- PRECISE Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité de la directrice du service information géographique et urbaine :
- Assurer une veille fiscale spécifique et informer les responsables politiques et administratifs. Il pourra également être amené à répondre aux interrogations des administrés. Un regard particulier sera porté sur la révision des valeurs locatives et l'exonération de la taxe d'habitation.
 - Préparer et participer aux Commissions Intercommunales des Impôts Directs notamment en lien avec la direction du développement économique ;
 - Analyser les composantes de la fiscalité locale au travers d'analyses, de tableaux de bord et d'indicateurs annuels et pluriannuels afin d'éclairer les choix des élus et de la Direction Générale ;
 - Estimer les recettes attendues, et de mesurer les conséquences des décisions et arbitrages envisagés en matière de taux, d'exonération ou d'abattement ;
 - Optimiser des bases d'imposition en vue de rétablir l'équité des administrés devant l'impôt et d'optimiser les recettes fiscales de la collectivité. A ce titre, il mobilisera et organisera les données nécessaires au contrôle et à l'identification des anomalies.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

43) Conditions de recrutement du médecin du sport

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU	Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT	La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par une candidate contractuelle de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De pourvoir l'emploi de médecin du sport, par une candidate contractuelle compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
	L'intéressée détient :
	<ul style="list-style-type: none"> - Un Doctorat en médecine - Un DIU diététique et nutrition clinique et thérapeutique - Un DIU alimentation santé et micro nutrition - Un DIU médecine manuelle-ostéopathie - Une Capacité de médecine et biologie du sport - Une qualification Expert KT3 Kinesio Taping - Un DIU pathologie locomotrice liée à la pratique du sport - Un Certificat de compétence en électrocardiogramme - Un DIU Physiopathologie de l'exercice et explorations fonctionnelles de l'effort - Un DU : Formation à la lutte contre le dopage et à sa prévention - Un DIU d'Imagerie en Pathologie Sportive - Un DIU d'échographie en appareil locomoteur - Un Certificat de nutrition du sportif - Un Certificat de biologie du sportif
	Elle possède en outre des expériences anciennes en qualité de médecin consultant au Centre Médico-Sportif de Sedan, médecin des équipes de France de natation et de waterpolo, médecin du CROS (Comité Régional Olympique) Champagne Ardenne, médecin du triathlon de Paris, Médecin de la Fédération Française de Judo ; et plus récemment, en qualité de médecin du sport, médecine libérale, médecin d'Equipe de France d'Aviron, médecin conseil à l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage), enseignante dans le cadre du diplôme universitaire formation à la lutte contre le dopage et à sa prévention Paris Sud et à la faculté de médecine de Reims, médecin du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif des Ardennes) chargée de la formation des éducateurs sportifs et des médecins, présidente de la commission médicale du CROS GE (Comité Régional Olympique et Sportif du Grand-Est), membre du CA de la SFMES (Société Française de Médecine, de l'Exercice et du Sport) et vice-présidente de l'ARMS-CA (Association Régionale de Médecine du Sport Champagne Ardenne), membre du bureau du conseil de l'ordre des médecins des Ardennes, et, encadrement de compétitions sportives à la demande (élaboration des moyens de prise en charge médicale et intervention sur le terrain)
DIT	Que le profil et les qualités requises pour assurer ce poste sont :
	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires en médecine du sport ou équivalence validée par l'ordre des médecins - Connaissance de l'environnement territorial souhaitée - Qualités relationnelles - Organisé(e) - Disponibilité
FIXE	Les modalités de recrutement suivantes, à compter du 1 ^{er} septembre 2019 :
	<ul style="list-style-type: none"> - Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, - Grade : médecin hors classe, de catégorie A, échelon spécial Hors Echelle B3 - Temps de travail : 100 %, - Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur

- PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du Directeur des Solidarités Intercommunales et de la Responsable du service santé :
- Réaliser les visites d'aptitude médicale à la pratique du sport en vue de délivrer des certificats de non contre-indication
 - Pratiquer des examens complémentaires (test d'effort, électrocardiogramme, ...)
 - Prévenir les accidents liés à la pratique du sport, notamment par des process de prévention
 - Diagnostiquer et conseiller le sportif en cas de traumatismes
 - Mettre en place des actions de prévention en partenariat avec les acteurs locaux
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

44) Indemnités horaires de travaux supplémentaires – Cas général

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- VU Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
- CONSIDERANT Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les modalités d'application de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de délibérer sur les modalités de rémunération des heures supplémentaires réalisées par le personnel de l'agglomération, excepté les personnels enseignants qui relèvent de dispositions différentes,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, dans la limite des textes applicables à l'Etat, pour les agents :
- titulaires, stagiaires et contractuels,
 - de tous les cadres d'emplois de catégorie C et B ou relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale,
 - de toutes les directions et tous les services de l'agglomération,
 - exerçant leur activité à temps complet.
- DIT Que les heures supplémentaires correspondent au temps réalisé au-delà du temps réglementaire de travail. Elles doivent être exceptionnelles et faire l'objet d'une autorisation préalable de la hiérarchie.
- DIT Qu'un repos compensateur, non majoré, sera en priorité attribué.

En cas d'impératifs de service, l'indemnisation de ces heures supplémentaires se fait après réalisation et sur déclaration validée par la hiérarchie.

Les heures supplémentaires ne peuvent faire l'objet à la fois d'un repos compensateur et d'une indemnisation.

DIT Que pour les agents à temps complet le nombre maximum d'heures supplémentaires (heures de jour, de nuit, de dimanche et jour férié) réalisées mensuellement ne peut être supérieur à 25 heures.

Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures maximum est calculé au prorata du temps de travail.

FIXE Le montant de l'indemnité horaire selon la formule de calcul suivante et selon l'indice détenu par l'agent :

(Traitement brut + NBI + Indemnité de résidence)*12/1820

DIT Que cette indemnité est majorée de la façon suivante :

- Heures supplémentaires de jour inférieures à 14 heures : coefficient de 1,25%
- Heures supplémentaires de jour supérieures à 14 heures : coefficient de 1,27%
- Heures supplémentaires de dimanche et jour férié : coefficient de 66%
- Heures supplémentaires de nuit (réalisées entre 22 heures et 7 heures) : coefficient de 100%

DIT Que les agents à temps non complet ou à temps partiel réalisant des heures au-delà de leur temps de travail et jusqu'à la limite du temps réglementaire, bénéficient d'heures complémentaires non majorées.

DIT Que les dispositions de la présente délibération suivront la réglementation en vigueur.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

45) Instauration des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement dans les conservatoires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,

VU Le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

VU Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 6-3.

VU La circulaire du 17 novembre 1950 relative à la rémunération des heures supplémentaires du personnel enseignant,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

- VU L'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
- CONSIDERANT Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les modalités d'application de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires d'enseignement,
- CONSIDERANT Que les modalités de rémunération des heures supplémentaires des personnels enseignants des conservatoires relèvent de dispositions particulières,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de délibérer sur les modalités de rémunération des heures supplémentaires réalisées par le personnel enseignant des conservatoires,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De rémunérer les heures supplémentaires réalisées par les agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant leur activité à temps complet des cadres d'emplois suivants :
- Assistant d'enseignement artistique (temps complet fixé à 20 heures hebdomadaires)
 - Professeur d'enseignement artistique (temps complet fixé à 16 heures hebdomadaires)
- Les heures supplémentaires correspondent au temps réalisé au-delà du temps réglementaire de chaque grade.
- Elles doivent faire l'objet d'une demande et autorisation préalable de la hiérarchie et être déclarées après réalisation.
- FIXE Le montant de rémunération selon les formules de calcul suivantes :
- **Pour le service supplémentaire régulier :**
- Attribution d'une indemnité annuelle, versée par neuvième d'octobre à juin et calculée de la manière suivante :
- (Traitement brut moyen du grade / 20h ou 16h x 9/13)
- **Pour le service supplémentaire irrégulier :**
- Attribution d'une indemnité horaire, versée dès la première heure supplémentaire effectuée et calculée de la manière suivante :
- (Indemnité annuelle / 36) + 25%
- Soit, les montants suivants par grade (au 01/01/2019) :
- | Grade | Montant heure supplémentaire (en euros) |
|--|---|
| Assistant d'enseignement artistique | 28,59 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 30,08 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 33,08 |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale | 44,82 |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | 49,30 |
- DIT Qu'il n'y a pas de majoration supplémentaire pour les heures effectuées les dimanches, jours fériés ou la nuit.
- DIT Que les agents exerçant à temps non complet ou à temps partiel réalisant des heures au-delà de leur temps de travail et jusqu'à la limite du temps réglementaire (20 heures ou 16 heures), bénéficient d'heures complémentaires non majorées.

DIT Que les dispositions de la présente délibération suivront la réglementation en vigueur.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

46) Instauration des indemnités pour travail normal du dimanche et jour férié - Réseau des piscines, Nautil et spectacle vivant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté ministériel du 19 août 1975 instaurant l'indemnité horaire pour travail normal de dimanche et jours fériés,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU L'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019,

CONSIDERANT Que certains agents sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés entre 6 heures et 21 heures pour accomplir un service dans leur cycle de travail habituel,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu d'harmoniser l'attribution de l'indemnité de travail normal du dimanche et jour férié,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE La mise en place de **l'indemnité horaire pour travail normal du dimanche et jour férié** consistant à indemniser des heures de travail effectuées ces jours dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6h00 et 21h00.

FIXE Le taux réglementaire est fixé à 0,74 euros par heure réellement effectuée.

DIT QUE Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet ou partiel pourront en bénéficier.

PRECISE Que cette indemnité n'est pas allouée aux agents rémunérés sur un état d'heures dans le cadre d'un renfort / pool.

PRECISE Que cette indemnité sera versée aux agents appartenant à tous les cadres d'emplois affectés aux services suivants :

- Réseau des piscines
- Nautil
- Spectacle vivant

PRECISE Que cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre,

PRECISE Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

47) **Instauration des indemnités pour travail normal de nuit - Réseau des piscines, Nautil et spectacle vivant**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- VU L'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU L'avis du Comité Technique eu en date du 4 juin 2019,
- CONSIDERANT Que certains agents sont amenés à travailler la nuit entre 21h00 et 06h00 pour accomplir un service dans leur cycle de travail habituel,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu d'harmoniser l'attribution de l'indemnité de travail normal de nuit,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE La mise en place de **l'indemnité horaire pour travail normal de nuit** consistant à indemniser des heures de travail effectuées dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21h00 et 06h00 du matin.
- FIXE Le taux réglementaire à 0,17 € par heure effectuée, majoré de 0,80 € lorsque les tâches effectuées ne se limitent pas à de la simple surveillance.
- DIT QUE Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet ou partiel pourront en bénéficier.
- PRECISE Que cette indemnité n'est pas allouée aux agents rémunérés sur un état d'heures dans le cadre d'un renfort / pool.
- PRECISE Que cette indemnité sera versée aux agents appartenant à tous les cadres d'emplois affectés aux services suivants :
- Réseau des piscines
 - Nautil
 - Spectacle vivant
- PRECISE Que cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre,
- PRECISE Que les revalorisations légales et réglementaires s'appliqueront automatiquement.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

48) Autorisation donnée au Président de signer une convention d'adhésion révocable à l'assurance chômage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi
- VU Les articles L5424-1°, 2° et L5424-5 du Code du travail
- VU Les articles L5422-1, L5422-14 à L5422-16, L5427-1, R5422-6 à R5422-8 et R1234-9 à R1234-12 du Code du travail
- VU La circulaire n°2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage,
- VU La convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Charteraine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT Que le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée,
- CONSIDERANT Qu'une période de stage de 6 mois à compter du 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement, que durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période,
- CONSIDERANT Qu'après signature du contrat d'adhésion, l'employeur public verse les contributions à l'URSSAF qui sont calculées sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, intégralement versé par l'employeur,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de signer une convention d'adhésion révocable à l'assurance chômage fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'assurance chômage, au 1^{er} juillet 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

49) Création d'une commission de formation chargée d'examiner les demandes de formations dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) – Plafonnement de la prise en charge des frais pédagogiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complément de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- VU Le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au Compte Personnel de Formation,
- VU Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique territoriale et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU L'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019,

CONSIDERANT Qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Que le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non.

Que les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Que certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens

Que le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF.

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De créer, dans le cadre du dispositif Compte Personnel de Formation, une Commission de Formation composée du (de la) Président(e), du (de la) Directeur (trice) Général(e), du (de la) Directeur (trice) des Ressources Humaines, du (de la) Responsable Formation et d'un(e) représentant(e) de chaque organisation syndicale. Cette commission sera chargée d'examiner l'ensemble des demandes de formation dans le cadre du CPF et les prioriser en fonction des critères définis par la loi, ci-dessous précisés par ordre de priorité. L'agent sera ensuite informé de l'accord, du refus ou du report de sa demande dans un délai de 2 mois après la fin de la campagne de recensement des demandes de mobilisation du CPF.
- DIT Que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
 - La validation des acquis de l'expérience
 - La préparation aux concours et examens
- Que, dans le cadre des crédits budgétaires définis annuellement, la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :
- Plafond horaire : 20 euros nets
Plafond par action : 3500 euros nets
Ces montants sont susceptibles d'actualisation conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Que l'employeur peut choisir l'organisme de formation.
- PRECISE Que la prise en charge des frais pédagogiques se fera si aucune formation ne peut être proposée par le CNFPT.
- DIT Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.
- DIT Que la présente délibération prendra effet le 1^{er} juillet 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

50) Soutien au sport de haut niveau : attribution d'une subvention à l'UMS Pontault-Combault Handball pour la saison sportive 2019/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,

CONFORMEMENT	A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
CONSIDERANT	La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique.
CONSIDERANT	Que l'association dénommée U.M.S. Pontault-Combault Handball a une équipe « Senior Masculin » qui participe au championnat national en 1ère division (Starligue) pour la saison sportive 2018/2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association U.M.S. Pontault-Combault Handball pour soutenir son équipe masculine Senior dans son engagement au niveau national, au titre de l'année 2019/2020,
DIT	Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,
APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec l'association U.M.S. Pontault-Combault Handball,
AUTORISE	Monsieur le président à signer la convention,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51) Soutien au sport de haut niveau : attribution de subventions aux associations sportives accueillant un ou plusieurs sportifs de haut niveau

51 A°) Association « Aqua club de Pontault-Roissy natation » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
VU	La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
VU	L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
CONSIDERANT	La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoir et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
CONSIDERANT	Que l'association dénommée « AQUA CLUB PONTAULT ROISSY » accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2018/2019 en catégorie Espoir,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention de 500 € à l'association « AQUA CLUB PONTAULT – ROISSY » pour soutenir Imane EL BARODI catégorie Espoir dans sa pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2019/2020.
AUTORISE	Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir.
DIT	Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51 B°) Association « A.S.N.S. les Aquarines » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
VU	La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
VU	L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
CONSIDERANT	La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoir et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
CONSIDERANT	Que l'association dénommée « A.S.N.S. LES AQUARINES » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2018/2019 en catégorie Sénior,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention de 2 000 € (1 000 € X 2) à l'association « A.S.N.S. LES AQUARINES» pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2019/2020 ses sportifs : Charlotte TREMBLE - catégorie Sénior Laura TREMBLE - catégorie Sénior
AUTORISE	Le président à signer les conventions tripartites entre la CAPVM, l'association et les sportifs concernés à intervenir.
DIT	Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51 C°) Association « Badminton club de Noisiel » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoir et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « BADMINTON CLUB de Noisiel » accueille une sportive de haut niveau inscrite sur la liste ministérielle pour l'année 2018/2019 en catégorie Espoir,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 500 € à l'association « BADMINTON CLUB de Noisiel » pour soutenir Alison LO catégorie Espoir dans sa pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2019/2020.
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et la sportive concernée à intervenir.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51 D°) Association « C.H.M. de Torcy handisport » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,

- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories élite, sénior, relève ou espoir et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée C.H.M TORCY Handisport accueille un sportif de haut niveau inscrit sur la liste ministérielle pour l'année 2018/2019, en catégorie Sénior,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « C.H.M. TORCY » pour soutenir Julien AVOM NBUME catégorie Sénior dans sa pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2019/2020.
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et le sportif concernés à intervenir.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51 E°) « Association Sports de Chelles- Judo » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoir et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « ASSOCIATION SPORTS DE CHELLES JUDO » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2018/2019, catégorie Espoirs : Eulalie DESBIOLLES et Mame Diarra SYLLA,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 1 000 € (500 € X 2) à « L'association SPORTS DE CHELLES JUDO », pour soutenir Eulalie DESBIOLLES et Mame Diarra SYLLA, catégorie Espoirs dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2019/2020.
- AUTORISE Le président à signer les conventions tripartites entre la CAPVM, l'association et les sportifs concernés à intervenir.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51 F°) Association « Judo club Pontault-Combault » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs athlètes inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories Elite, Sénior, Relève ou Espoir et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2018/2019, en catégories Relève et Espoir,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 1 750 € (750 €, 500 €, 500 €) à l'association « JUDO CLUB PONTAULT-COMBAULT », pour soutenir Stessie BASTARAUD (catégorie Relève), Arthur DAVIS (catégorie Espoir) et Océane ZATCHI BI (catégorie Espoir) dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2019/2020.
- AUTORISE Le président à signer les conventions tripartites entre la CAPVM, l'association et les sportifs concernés à intervenir.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51 G°) Association « Torcy canoë kayak » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,

- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories élite, sénior, relève ou espoir et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « TORCY CANOE KAYAK » accueille plusieurs sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle pour l'année 2018/2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 3 000 € (750 € X 2 et 500 € X 3) à l'association « TORCY CANOE KAYAK », pour soutenir, dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2019/2020, les sportifs :
- Clara DELAHAYE - catégorie Espoirs
Noé PERREAU - catégorie Espoirs
Florent SALEUR - catégorie Espoirs
- Vincent DELAHAYE - catégorie Relève
Mathis PERREAU - catégorie Relève
- AUTORISE Le Président à signer les conventions tripartites entre la CAPVM, l'association et les sportifs concernés à intervenir.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51 H°) Association « Tribe skateboard de Chelles » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories élite, sénior, relève ou espoir et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « TRIBE SKATEBOARD DE CHELLES » (Roller et Skateboard) accueille plusieurs sportives de haut niveau inscrites sur la liste ministérielle pour l'année 2018/2019 en catégories Elite et Espoir : Louise CRESPIEN (Espoir) et Charlotte HYM (Elite),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'attribuer une subvention de 2 500 € (2 000 € et 500 €) à l'association « TRIBE SKATEBOARD de CHELLES », pour soutenir Louise CRESPIN et Charlotte HYM dans leur pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2019/2020,
- AUTORISE Le Président à signer les conventions tripartites entre la CAPVM, l'association et les sportives concernées à intervenir.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

51 l°) Association « U.M.S. Pontault-Combault athlétisme » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission sport, culture, tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire, licenciant un ou plusieurs sportifs inscrits sur la liste ministérielle dans une des catégories élite, sénior, relève ou espoir et pratiquant une discipline olympique ou paralympique individuelle,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée U.M.S. PONTAULT-COMBAULT Athlétisme accueille une sportive de haut niveau inscrite sur la liste ministérielle pour l'année 2018/2019 en catégorie Espoirs.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 500 € à l'association U.M.S PONTAULT-COMBAULT Athlétisme, pour soutenir Serena KOUASSI dans sa pratique sportive de haut niveau au titre de l'année 2019/2020.
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite entre la CAPVM, l'association et la sportive concernée à intervenir
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

52) **Soutien au sport de haut niveau : attribution de subventions aux associations sportives accueillant une ou plusieurs équipes de haut niveau**

52 A°) Association « U.S. Torcy football » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence Sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans l'une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou l'une des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales, d'une discipline olympique ou paralympique,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « US Torcy Football » a une équipe « U-19 Masculin » et une équipe « U-17 Masculin » qui participent au championnat national en 1ère division, pour la saison sportive 2018/2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 10 000 € (5 000 € X 2) à l'association U.S. Torcy Football pour soutenir ses deux équipes dans leur engagement au niveau national au titre de l'année 2019/2020 :
- Equipe U-19 Masculin
-Equipe U-17 Masculin
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

52 B°) Association « Marne-la-Vallée basket » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,

VU	L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
CONSIDERANT	La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5, ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique,
CONSIDERANT	Que l'association dénommée « Marne la Vallée Basket » a une équipe « U-18 Masculin », une équipe « U-18 Féminine », une équipe « U-15 Masculin », une équipe « U-15 Féminine » qui participent au championnat en 1 ^{ère} division nationale, pour la saison sportive 2018/2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention de 20 000 € (5 000 € X 4), à l'association « Marne la Vallée Basket » pour soutenir ses équipes dans leur engagement au niveau national, au titre de l'année 2019/2020.
DIT	Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

52 C°) Association « Chelles tennis de table » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
VU	La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
VU	L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
CONSIDERANT	La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique,
CONSIDERANT	Que l'association dénommée « Chelles Tennis de Table » a une équipe senior féminine qui participe au championnat national 1 en 2 ^{ème} division pour la saison sportive 2018/2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention de 7 338 € à l'association « Chelles Tennis de table » pour soutenir son équipe dans son engagement au niveau national, au titre de l'année 2019/2020.
DIT	Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

52 D°) Association « U.M.S. Pontault-Combault tennis de table » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique,
- CONSIDERANT Que l'association dénommée « U.M.S. Pontault–Combault Tennis de table » a une équipe sénior qui participe au championnat national en 3^{ème} division pour la saison sportive 2018/2019.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 14 600 € à l'association « U.M.S. Pontault-Combault Tennis de table » pour soutenir son équipe dans son engagement au niveau national, au titre de l'année 2019/2020.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

52 E°) Association « Torcy handball Marne-la-Vallée » :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission sport, culture, tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique,

- CONSIDERANT Que l'association dénommée Torcy Handball Marne-la-Vallée a une équipe senior qui participe au championnat de national 1 en 3^{ème} division, pour la saison sportive 2018/2019.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 20 000€ à l'association « Torcy Handball Marne-la-Vallée » pour soutenir son équipe dans son engagement au niveau national, au titre de l'année 2019/2020.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

52 F°) Entente « U.M.S. Pontault-Combault handball – Torcy Marne-la-Vallée handball » :

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190204 du conseil communautaire du 07 février 2019 approuvant la prise de compétence sport de haut niveau,
- VU La délibération n°190410 du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- VU L'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme du 23 mai 2019,
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne de soutenir les clubs domiciliés sur son territoire dont une équipe est inscrite dans une des trois premières divisions nationales d'un championnat qui en compte 5 ou des 2 premières divisions s'il ne compte que 4 divisions nationales d'une discipline olympique ou paralympique,
- CONSIDERANT Que les associations dénommées U.M.S. Pontault-Combault Handball et Torcy-Marne La Vallée Handball ont créé une entente pour l'équipe « U-18 Masculin » qui participe au championnat national en 1^{ère} division, pour la saison 2018/2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention de 5 000 € pour soutenir l'équipe U-18 Masculin dans son engagement au niveau national, au titre de l'année 2019/2020,
- DIT Que cette subvention sera versée à l'association U.M.S. Pontault-Combault Handball, qui gère le budget de l'équipe,
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

53) Mise en cohérence des tarifs groupes et scolaires du réseau des équipements aquatiques de la CAPVM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il convient de mettre en cohérence la politique tarifaire réservée à l'accueil des groupes et des scolaires pour le réseau des 5 équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne : Piscine Robert PREAU à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'ARCHE GUEDON à Torcy, piscine d'EMERY à Emerainville et le Nautil à Pontault-Combault

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Des tarifs communs à l'ensemble du réseau des 5 équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne, selon la typologie suivante :

- Location de ligne d'eau 25 m,
- Location petit bain,
- Entrée groupe minimum 10 personnes – 4 piscines,
- Entrée groupe minimum 10 personnes – le Nautil,
- Intervention d'un éducateur sportif.

DIT Que les tarifs de locations de lignes d'eau s'entendent pour une heure ou un créneau scolaire indistinctement.

ADOPTE Des tarifs différenciés dit « Résident », communs à l'ensemble du réseau des 5 équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, pour chacune des catégories de tarifs précitées, à toutes associations, établissements scolaires ou groupements sis effectivement sur l'une des douze communes de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOPTE Des tarifs « entrées groupes » pendant les horaires d'ouverture publique dans les 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne et différenciés pour le Nautil.

APPLIQUE Les tarifs « entrées groupes » différenciés, aux organismes sociaux éducatifs (IME, SESSAD, etc...).

ADOPTE Un tarif unique commun à l'ensemble du réseau des 5 équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne pour l'intervention pendant une heure d'un éducateur sportif diplômé auprès d'un groupe en dehors de la surveillance.

MAINTIENT L'accès à titre gracieux des écoles primaires publiques du territoire (maternelles et élémentaires) dans le cadre du programme de l'apprentissage de la natation développé par l'Education Nationale.

ADOPTE L'accès à titre gracieux pour l'ensemble des classes de 6ème des collèges publics du territoire dans le cadre de l'opération « tous nageurs en 6ème ».

ETEND L'accès à titre gracieux aux établissements scolaires privés sous convention avec l'Education Nationale.

ADOPTE L'accès à titre gracieux aux services municipaux de l'enfance, de la jeunesse et des sports dans le cadre des activités proposées en direction des enfants et des jeunes mineurs des communes du territoire lorsque celles-ci ne nécessitent pas d'intervention des éducateurs sportifs aquatiques autre que la surveillance.

ADOPTE	L'accès à titre gracieux aux membres des corps constitués œuvrant sur le territoire. Sont concernés les pompiers, les membres de police Nationale et Municipale (des communes du territoire).
ADOPTE	L'accès à titre gracieux aux encadrants de groupes ou d'activités collectives ainsi qu'aux accompagnants de personnes à mobilité réduite, titulaires d'une carte d'handicapé physique, fréquentant nos équipements à titre personnel.
SUPPRIME	L'ensemble des tarifs groupes, issus des précédentes collectivités de rattachement des 4 piscines et de l'espace aquatique, uniquement, du Nautil.
DIT	Que l'ensemble de ces nouveaux tarifs est regroupé dans le tableau des tarifs ci-annexés, et sera applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**GRILLE TARIFAIRE
APPLICABLE AUX GROUPES
DANS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

Groupes et organismes	ligne d'eau (heure)	22,00 €
	ligne d'eau (heure) (extérieur)	32,00 €
	petit bain (heure)	55,00 €
	petit bain (heure) (extérieur)	80,00 €
	groupes 10 pers mini extérieur piscines - tarif/pers	3,30 €
	groupes 10 pers mini extérieur Nautil - tarif/pers	5,00 €
	groupes 10 pers min résident piscines - tarif/pers	2,20 €
	groupes 10 pers min résident Nautil - tarif/pers	3,70 €
	éducateur pour groupe (1h)	35,00 €
	école de natation (une séance)	6,00 €
	école de natation (un semestre)	84,00 €
	activités/animations adultes réseau piscines (une séance)	7,00 €
	activités/animations adultes réseau piscines (10 séances)	65,00 €
Gratuité d'accès	établissements scolaires primaires publics	
	établissements scolaires primaires privés conventionnés	
	classes de 6ème collèges résidents	
	services municipaux enfance, jeunesse et sports	
	corps constitués (pompiers, police nationale et municipale)	
	accompagnants de personnes handicapées	
	personnel territorial pendant ouverture midi	

54) Révision de la grille tarifaire du Nautil

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il convient d'arrêter la politique tarifaire de l'équipement sportif « Le Nautil »,

CONSIDERANT Qu'il est proposé de modifier le tarif du « passeport auto-assurance », afin d'écartier les effets d'aubaine,

CONSIDERANT Qu'il est proposé de modifier le contenu de l'abonnement à l'espace Forme dit « Essentiel », afin d'y intégrer l'accès à l'espace détente,

CONSIDERANT Que la mise en œuvre de ces mesures pourra avoir des impacts sur la fréquentation de l'équipement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE L'évolution des tarifs dit « Auto assurance » qui se déclinent en tarifs pleins et réduits pour les extérieurs et les résidents des douze communes de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

MODIFIE Le contenu du forfait d'accès à l'espace forme « Essentiel » en intégrant l'accès à l'espace détente.

ADOPTE L'augmentation des tarifs du forfait « Essentiel » qui se déclinent en tarifs résidents et extérieurs ainsi que CE résidents et extérieurs.

DIT Que l'ensemble de ces décisions sont regroupées dans le tableau des tarifs ci-annexés, et seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

TARIFS DU NAUTIL

Espaces	Familles	Articles	TARIFS EXISTANTS Conseil du 28 juin 2018			MODIFICATIONS PROPOSEES Conseil du 20 juin 2019			
			Résidents	Extérieures	Opérations commerciales	Résidents	Extérieures	% augmentation	
Aquatique	Cartes annuelles	Plein tarif	82,00 €	127,80 €	-10%				
		Tarif réduit	66,00 €	108,15 €	-10%				
		Entreprises - employé résident	68,25 €	68,25 €					
		Entreprises - employé extérieur	82,00 €	110,15 €					
		Famille	231,00 €	350,40 €	-10%				
	Cartes 10 entrées	Plein tarif	41,00 €	63,75 €					
		Tarif réduit	33,00 €	54,10 €					
	Entrées unitaires	Plein tarif	4,50 €	8,15 €					
		Tarif réduit	3,70 €	7,15 €					
		groupe	3,70 €	5,00 €					
	Passeports journée été	Plein tarif	5,00 €	10,00 €					
		Tarif réduit	4,00 €	8,50 €					
		Entrée soirée été	3,70 €	4,90 €					
	Educateurs	mise à disposition éducateur par heure	33,50 €			35,00 €		4,48%	
Location ligne d'eau	ligne d'eau par heure	21,40 €	31,40 €		22,00 €	32,00 €	2,8/1,91%		
Forme	Abonnements	annuel forme (aquabiking inclus)	421,50 €	617,10 €	-10%				
		annuel forme Entreprises (aquabiking inclus)- employé résident	392,70 €	392,70 €					
		annuel forme Entreprises (aquabiking inclus)- employé extérieur	421,50 €	504,90 €					
		annuel Essentiel (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement)	294,00 €	396,00 €	-10%	318,00 €	432,00 €	8,1/9,1%	
		annuel Essentiel Entreprises (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement) - employé résident	276,00 €	276,00 €		300,00 €	300,00 €	8,7%	
		annuel Essentiel Entreprises (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement) - employé extérieur	294,00 €	336,00 €		318,00 €	366,00 €	8,1/8,9%	
		70 séances aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	227,00 €	319,00 €	-10%				
		70 séances aquagym Entreprises (aquabiking + espace détente inclus) - employé résident	212,00 €	212,00 €					
		70 séances aquagym Entreprises (aquabiking + espace détente inclus) - employé extérieur	227,00 €	270,00 €					
		trimestriel forme (aquabiking inclus)	125,50 €	183,60 €					
		annuel squash	236,00 €	376,90 €	-10%				
		annuel squash Entreprises - employé résident	219,30 €	219,30 €					
		annuel squash Entreprises - employé extérieur	236,00 €	317,25 €					
		Annuel Club ET SPORTIFS HAUT NIVEAU		176,25 €					
	Cartes de 10 entrées	forme (aquabiking inclus)	98,90 €	142,80 €					
		aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	53,50 €	74,00 €					
	Entrées unitaires	forme (aquabiking inclus)	19,50 €	28,75 €					
		squash	7,10 €	10,70 €					
	Location matériel	2 raquettes + 1 balle squash	5,40 €						
	Escalade	Entrées unitaires	Plein tarif	6,40 €	9,40 €				
			Tarif réduit	5,80 €	8,40 €				
			auto-assurance Plein tarif	12,00 €	15,00 €		15,00 €	19,00 €	
auto-assurance Tarif Réduit			10,00 €	13,00 €		13,00 €	17,00 €		
passport journée Plein tarif			10,40 €	14,50 €					
passport journée Tarif réduit			8,15 €	11,75 €					
Cartes de 10 entrées		Plein tarif	86,20 €	117,80 €					
		Tarif réduit	69,10 €	108,50 €					
Abonnements		trimestriel Plein tarif	121,40 €	169,30 €					
		trimestriel Tarif Réduit	103,50 €	144,10 €					
		annuel plein tarif	367,50 €	509,00 €	-10%				
		annuel tarif réduit	298,50 €	410,65 €	-10%				
		annuel Escalade duo	551,30 €	770,80 €	-10%				
		annuel Escalade Famille	735,00 €	1 044,45 €	-10%				
Groupe		annuel Escalade Entreprises - employé résident	302,75 €	302,75 €					
		annuel Escalade Entreprises - employé extérieur	367,50 €	415,15 €					
		2h	3,65 €	5,30 €					
Matériel		3h	5,25 €	7,80 €					
		groupe	2,35 €	3,40 €					
		baudrier	2,30 €	3,25 €					
		descendeur et mousqueton	1,80 €	2,55 €					
		chaussons	3,40 €	4,80 €					
Formations	kit complet	4,90 €	7,00 €						
	Brevet d'aptitude à la pratique et à l'animation (BAPA)	150€	195€						
Divers	Brevet d'aptitude à la pratique (BAP)	50,00 €	65,00 €						
	carte perdue ou dégradée	10,20 €							
	Badge perdu ou dégradé	20,40 €							
	location de l'espace public (parking) du Nautil (par jour)	0,50€/m2							
	location d'espaces (1e m² par heure)	0,50€							

Eligibilité au tarif réduit	Pour les résidents uniquement Enfant de 6 à 18 ans, Sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, étudiants résidents et étudiants du territoire, seniors âgés de plus de 60 ans, familles nombreuses, personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80 % et leur accompagnant			
Eligibilité à la gratuité	Enfant de moins de 4 ans résidents.			

55) Reconduction du plafonnement des augmentations des tarifs du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne – Années scolaires 2019-2020 et 2020-2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180513 du 17 mai 2018, fixant les tarifs du réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Qu'il convient de lisser les tarifs de manière progressive sur trois années (2018-2019 à 2020-2021) afin d'éviter que les familles soient impactées par des hausses trop brusques de tarifs,

CONSIDERANT Que la mesure du plafonnement des hausses de tarifs à +90 euros par élève, sous réserve que le cursus choisi soit identique à celui de l'année précédente, mise en place pour l'année scolaire 2018-2019 doit être reconduite pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, afin d'harmoniser les tarifs sur trois années de manière progressive et contenir les augmentations individuelles dues à la mise en place du taux d'effort,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reconduire le dispositif de plafonnement à +90 euros par élève, sous réserve d'un cursus identique à l'année scolaire 2018-2019, des augmentations de tarifs pour les années 2019-2020 et 2020-2021,

DIT Que l'ensemble des dispositions prises dans la délibération précédente restent inchangées, excepté cette disposition qui est prolongée pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

56) Ajustement des tarifs du spectacle vivant pour la saison 2019-2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180511 du 17 mai 2018, fixant l'évolution des tarifs des équipements de la direction du Spectacle Vivant pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Qu'il convient d'établir un réajustement des tarifs du Spectacle Vivant pour la saison 2019-2020 afin d'améliorer la cohérence entre les tarifs pratiqués et les objectifs « publics » de fidélisation et de développement des publics jeunes et familiaux,

- CONSIDERANT Qu'une amélioration de lisibilité des tarifs soit réajustée en fonction des bénéficiaires et de leur répartition par :
- L'extension du tarif spécifique aux catégories de spectacles A et C, afin d'ouvrir la totalité de la programmation à tous les publics,
 - La possibilité de prendre des spectacles de la catégorie A dans l'abonnement Pass Pass, pour l'ensemble des bénéficiaires de tarifs réduits,
 - L'application d'un tarif réduit aux plus de 60 ans à l'instar des autres équipements de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
 - L'application du tarif réduit pour les enseignants des conservatoires pour les spectacles de la saison des Trajectoires Artistiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De réajuster les tarifs du Spectacle Vivant pour la saison 2019-2020 dans des fins d'amélioration de communication selon le public ciblé,
- DIT Que les principaux tarifs votés en 2018, qui avaient comme objectif une simplification globale, restent inchangés.
- DIT Que l'ensemble des nouveaux tarifs est regroupé dans le tableau des tarifs ci-annexé, et sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

GRILLE TARIFAIRE 2019-2020 DE LA DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT

Tarifs applicables pour les spectacles à partir de la saison 2019/2020

Tarifs des places à l'unité	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif réduit +	Publics bénéficiaires REDUIT*	Publics bénéficiaires REDUIT +*
Catégorie A	24 €	15 €	10 €	Demandeurs d'emploi, plus de 60 ans , Détenteurs de la carte famille nombreuse, Personnes en situation de handicap, Comités d'entreprise, groupe de 10 personnes et +	Jeunes - de 26 ans, Bénéficiaires des minimas sociaux, Partenaires sociaux culturels conventionnés**, partenaire Festival Tout Ouïe
Catégorie B	15 €	10 €	6 €		
Catégorie C Spectacles jeunes publics Spectacles Trajectoires artistiques	6 €	4 €	4 €		
Catégorie D	0 €			Spectacles en entrée libre	

Tarifs focus*** : pour chacun des focus	20,00 €	15,00 €	10,00 €
--	---------	---------	---------

Les Pass Pass	Types	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif réduit +
Pass Pass : 3 spectacles et +	Catégorie A	16,00 €	9,00 €	7,00 €
	Catégorie B	9,00 €	6,00 €	4,00 €
	Catégorie C	4,00 €		

* Sur présentation d'un justificatif.

**structures sociales et culturelles dans le cadre de partenariats : publics de l'ensemble des opérateurs culturels du territoire et au-delà, centres sociaux, CCAS, MDS, foyers de personnes âgées, MJC, établissements médico-sociaux (MECS, IME, IMPro, ESAT...), associations oeuvrant dans le champ social...

***Focus : Evénement sous forme d'un temps fort, regroupant plusieurs spectacles, pour les non-abonnés.

Tarifs pour sorties scolaires (sur toutes les catégories)	Tarif unitaire	PASS'LYCEEN (3 spectacles et +)
Collégiens et lycéens	5 €	4 €
Elémentaires	4 €	
Tarifs spécifiques, ne relevant pas de la communication tout public :		
Tarif partenaires Ferme du Buisson	10 €	tarif attribué aux abonnés des Passerelles tarif attribué aux moins de 12 ans et tarif unique appliqué lors du Festival Tout Ouïe
Tarif détaxe pour les professionnels de la culture en fonction des disponibilités		Tarif très réduit (selon catégorie)
Tarif réduit pour les enseignants des conservatoires pour les spectacles de la saison Trajectoires Artistiques (catégorie C)		4 €

Remboursement

Les remboursements et les échanges sont possibles jusqu'au jour du spectacle, et après le spectacle en cas d'annulation du spectacle.

57) Evolution des tarifs de mise à disposition des équipements de spectacle vivant de la CAPVM à des utilisateurs privés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°171062 du 11 octobre 2017, fixant les tarifs de mise à disposition des lieux de diffusion du spectacle vivant à compter du 1^{er} novembre 2017 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Qu'il convient d'augmenter les tarifs de mise à disposition des équipements de spectacle vivant, à des utilisateurs privés, en fonction des disponibilités,

CONSIDERANT Que les tarifs pratiqués pour les opérateurs privés connaissent une hausse importante selon les nouveaux tarifs proposés, de manière à générer des recettes pour la collectivité, en conservant :

- Les tarifs appliqués pour les partenaires sociaux-culturels,
- Les critères de priorisation, sous réserve des disponibilités restantes après planification des activités de la Communauté d'agglomération et des partenaires associatifs.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'augmenter les tarifs de mise à disposition des équipements de spectacle vivant à des opérateurs privés selon les montants proposés,

DIT Que les tarifs proposés sont de 1800 euros pour une ½ journée (jusqu'à 4 heures) et de 2800 euros pour une journée (au-delà de 4 heures),

DIT Que l'ensemble des dispositions prises dans la délibération précédente restent inchangées, excepté pour les demandes ponctuelles du secteur privé, sous réserve de disponibilité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

58) Contrat d'objectifs et de moyens avec l'EPCC La Ferme du Buisson – Années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*Mme Annie DENIS, présidente de l'EPCC La ferme du buisson, ne prend pas part au vote*),

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Ferme du Buisson approuvés par délibération du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée le 17 novembre 2011,

VU Le vote du présent Contrat d'Objectifs et de Moyens à l'unanimité des membres fondateurs de l'EPCC de la Ferme du Buisson réunis en Conseil d'Administration le 21 mars 2019,

CONSIDERANT	Qu'il convient de se prononcer sur le présent Contrat d'objectifs et de Moyens qui définit le projet artistique de la scène nationale pour les trois prochaines saisons,
CONSIDERANT	Que la collaboration entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ferme du Buisson assise sur ce contrat d'objectifs et de moyens répond à plusieurs objectifs en termes de politique culturelle et de développement territorial notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'ancrage territorial de la scène nationale : <ul style="list-style-type: none"> - En construisant une programmation hors les murs équilibrée sur les communes de l'agglomération, - En renforçant la collaboration de la scène nationale avec les équipements et en s'associant aux projets culturels de l'agglomération, - En poursuivant le travail de médiation culturelle aux côtés des partenaires associatifs, de l'université, des scolaires, - En développant les résidences territoriales hors les murs • Participer au développement de l'attractivité de l'agglomération grâce au partenariat avec l'Office de tourisme de Paris-Vallée de la Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le contrat d'objectifs et de moyens avec l'EPCC de la Ferme du Buisson pour les années 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.
DECIDE	D'allouer à l'EPCC de La Ferme du Buisson, dans le cadre de ce contrat d'objectifs, une contribution financière annuelle dont le montant sera déterminé chaque année lors du vote du budget,
PRECISE	Que les propositions d'investissement annoncées dans le présent contrat d'objectifs ne valent pas engagement et seront soumises à l'examen des instances communautaires à l'occasion du vote du budget,
AUTORISE	Le Président à signer ledit contrat et tout document afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

59) Mise à jour de la convention de mise à disposition du pôle culturel les Passerelles à la commune de Pontault-Combault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La convention n°181020 du 19 octobre 2018, fixant les modalités d'utilisation de l'espace culturel Les Passerelles entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Pontault-Combault,
CONSIDERANT	Qu'il convient d'établir une convention quadriennale selon les modalités d'utilisation du pôle culturel Les Passerelles par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Pontault-Combault,

CONSIDERANT	Que les modalités d'utilisation doivent être adaptées au besoin récent du partenaire : <ul style="list-style-type: none"> - par la réduction du nombre de jours de mise à disposition gracieuse prévues par la convention, - par la prise en charge des coûts en cas d'utilisation supplémentaire qui convient d'être facturée à la Commune selon les modalités actuelles de la convention en cours fixant les tarifs,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De reconduire la mise à disposition du pôle culturel Les Passerelles à la commune de Pontault-Combault, pour une durée de quatre ans,
DIT	Que l'ensemble des dispositions prises dans la convention précédente restent inchangées, excepté les modalités d'utilisation réadaptées en fonction des pratiques actuelles.
AUTORISE	Le Président à signer la convention et les éventuels avenants afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Départ de Mme Annie Denis à 22h (pouvoir à M. Gérard Eude).

60) Mise à jour de la convention de mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à la commune de Noisiel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La convention n°141211 du 10 janvier 2015, fixant les modalités d'utilisation de l'équipement de l'auditorium Jean Cocteau entre la Communauté d'agglomération de Marne La Vallée / Val Maubuée et la commune de Noisiel,
CONSIDERANT	Qu'il convient d'établir une convention quadriennale selon les modalités d'utilisation de l'auditorium Jean Cocteau par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel afin de les réadapter aux pratiques d'aujourd'hui,
CONSIDERANT	Que les modalités doivent être réadaptées selon les évolutions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - abandon du découpage qui réservait les jours de semaines pour la CA et les week-ends pour la commune, mais co-élaboration du planning entre les deux partenaires lors de la préparation de la saison, - réduction du nombre de jours d'utilisation à 50 par an pour la ville, - mise en œuvre en remplacement de la logique de forfaits de la prise en charge du coût réel du régisseur général, au taux horaire révisable annuellement appliqué par la CA,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De reconduire la mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à la commune de Noisiel, pour une durée de quatre ans,

- DIT Que l'ensemble des dispositions prises dans la convention précédente restent inchangées, excepté les modalités d'utilisation réadaptées et mises à jour selon les pratiques actuelles.
- AUTORISE Le Président à signer la convention et les éventuels avenants afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

61) Fourniture et livraison de CD et de DVD pour le réseau de médiathèques et des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne - Autorisation donnée au Président à passer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,
- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante : nécessité de passer un marché pour la fourniture et la livraison de CD et de DVD pour le réseau des Médiathèques et les Conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris – Paris Vallée de la Marne. Ce marché de fourniture est nécessaire pour actualiser et enrichir les collections des 14 médiathèques, du service Hors les murs et des Conservatoires.
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de 115 000 € HT sur un an soient 460 000 € HT sur 4 ans,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public de fourniture et livraison de CD et de DVD
 - Signer ledit marché et tout document y afférent,
- DIT Que le montant du marché est fixé comme suit :
- Montant annuel minimum : sans
 - Montant annuel maximum : sans
- DIT Que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget de l'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

62) Opération Premières pages, demande de labellisation et demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de la communication pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160306 du conseil communautaire du 4 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
- CONSIDERANT Qu'il convient de reconduire l'opération Premières pages sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,
- VU L'avis favorable de la commission « culture-sport-tourisme » du 23 mai 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De déposer un dossier de demande de labellisation Premières pages auprès du ministère de la culture et de la communication,
- DECIDE De déposer une demande de subvention auprès du ministère de la culture et de la communication,
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce dossier,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

63) Adoption de la stratégie à l'horizon 2030 du Réseau français des Villes-Santé – OMS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire N°171214 du 14 décembre 2017, adoptant les statuts de l'agglomération, et retenant au chapitre 2, alinéa 3 – 3 les compétences facultatives « actions en faveur de la santé et de la médecine du sport »,
- Vu La présentation au bureau communautaire du 15 mars 2018, du diagnostic santé et des scénarii évoquant la perspective d'initier un contrat Local de Santé intercommunal, en concordance avec le scénario 2, aux fins de répondre notamment au renforcement de l'offre de soins, et de lutter contre la désertification médicale,
- VU L'avis de la commission « Développement Economique, Commerces, Emploi, Santé, Social » du 21 mai 2019, portant présentation de la stratégie à l'horizon 2030 du Réseau Villes-Santé – OMS (RfVS-OMS),
- CONSIDERANT Que l'Agglomération a assis sa compétence santé en intégrant les principes fondamentaux promus par le RfVS-OMS

- CONSIDERANT Que le RfVS-OMS retient 3 valeurs fondatrices d'une stratégie santé à l'horizon 2030, à savoir :
- L'intersectorialité, qui permet de s'assurer que les politiques locales soient positives en matière de santé
 - L'équité, concourant à renforcer la justice sociale et promouvant la réduction des inégalités sociales de santé
 - La durabilité, permettant à long terme, le développement de villes agréables au bénéfice de la santé des populations actuelles et des générations futures
- CONSIDERANT Que ces valeurs se déclinent en 8 engagements, à savoir :
- 1- Améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans notre intercommunalité.
 - 2- De promouvoir un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.
 - 3- De créer des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; aux fins de promouvoir la santé et le bien-être pour toutes et tous.
 - 4- De veiller à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.
 - 5- De s'efforcer d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.
 - 6- De promouvoir la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.
 - 7- De veiller à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.
 - 8- De s'engager à agir collectivement, avec RfVS – OMS, en concentrant les efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des Nations Unies.
- CONSIDERANT Que l'Agglomération est en charge du développement économique, des politiques habitat, environnement, transport... et qu'à ce titre elle a déjà initié et conjugué ces politiques aux fins d'améliorer l'accessibilité aux soins pour renforcer à long terme la santé des administrés dans tous les pans de la vie de ceux-ci,
- CONSIDERANT Que la proposition stratégique à l'horizon 2030 de RfVS-OMS, et le Consensus de Copenhague, sont en adéquation avec les politiques déployées par l'Agglomération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE La Stratégie à l'horizon 2030 de RfVS-OMS et le Consensus de Copenhague, qui retiennent les 3 valeurs fondamentales suivantes :
- L'intersectorialité, qui permet de s'assurer que les politiques locales soient positives en matière de santé
 - L'équité, concourant à renforcer la justice sociale et promouvant la réduction des inégalités sociales de santé
 - La durabilité, permettant à long terme, le développement de villes agréables au bénéfice de la santé des populations actuelles et des générations futures
- Ainsi que les 8 engagements suivants, à savoir :
- 1- Améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans notre intercommunalité.
 - 2- De promouvoir un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.

3- De créer des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; aux fins de promouvoir la santé et le bien-être pour toutes et tous.

4- De veiller à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.

5- De s'efforcer d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.

6- De promouvoir la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.

7- De veiller à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.

8- De s'engager à agir collectivement, avec RfVS – OMS, en concentrant les efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des Nations Unies.

DIT Que l'approbation de la Stratégie à l'horizon 2030 fera l'objet d'une évaluation locale via, notamment, le CLS et impactera les politiques transversales portées par l'Agglomération, en matière de logement (PLH), d'environnement (PCAET), de transport...

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

64) Attribution d'une subvention à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et à la ComUE Université Paris-Est

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La convention cadre triennale de partenariat entre l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, la ComUE Université Paris-Est signée le 14 mai 2018 pour une durée de trois ans en vertu de la délibération n°180348 du conseil communautaire du 29 mars 2018 et notamment son article 6 relatif au versement des participations à verser chaque année à la date anniversaire de la convention,

CONSIDERANT Qu'il convient de verser les subventions telles que prévues à l'article 6 de la convention triennale sus visée au titre de l'exercice 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De verser une subvention d'un montant de 12.000 (douze mille) euros à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, et une subvention de 6.500 (six mille cinq cents) euros à la ComUE Université Paris-Est.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

65) Convention de partenariat entre la CAPVM et la ComUE Université Paris-Est l'UPEM pour les Future DayS 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention cadre triennale de partenariat entre l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, la ComUE Université Paris-Est signée le 14 mai 2018 en vertu de la délibération n°180348 du conseil communautaire du 29 mars 2019 et notamment son article 4 relatif au soutien au rayonnement du pôle de formation et de recherche,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le président sur l'intérêt de soutenir l'organisation de l'événement Future Days organisé les 27 et 28 novembre prochains à la Cité Descartes, à destination des professionnels des mondes académiques et économiques, et contribuant à l'attractivité de Paris-Vallée de la Marne,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De développer le partenariat avec la ComUE Université Paris-Est en soutenant l'événement Future Days 2019,
- DECIDE De verser une subvention de 5.000 € la ComUE Université Paris-Est pour soutenir cet événement,
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat,
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

66) Approbation du règlement relatif à l'organisation d'un prix de thèses « Paris – Vallée de la Marne »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention cadre triennale de partenariat entre l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, la ComUE Université Paris-Est signée le 14 mai 2018 en vertu de la délibération n°180348 du conseil communautaire du 29 mars 2019 et notamment son article 4 relatif au soutien au rayonnement du pôle de formation et de recherche,
- VU Le prix de thèses de la ComUE Université Paris-Est, remis chaque année aux meilleurs travaux de chacune des huit écoles doctorales,
- VU L'intérêt de promouvoir les jeunes chercheurs/euses, dont les travaux portent sur le thème de la *Ville* au sens large, et dont les applications potentielles sont susceptibles de produire des effets positifs pour notre agglomération,

CONSIDERANT	Qu'il convient de contribuer à la visibilité des jeunes chercheurs/euses en créant un prix de thèses « Paris-Vallée de la Marne » adossé au prix de thèses de la ComUE Université Paris-Est,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De créer un prix de thèses « Paris-Vallée de la Marne », doté à hauteur de 1.000 (mille) euros,
APPROUVE	Le règlement afférent,
DIT	que le jury est composé des vice-président(e)s titulaires des délégations suivantes : transport, développement durable, habitat, travaux, urbanisme, développement économique, politique de la ville et présidé par le Président de la CAPVM ou son représentant en charge de l'enseignement supérieur et recherche
DIT	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

67) Marché de travaux de voirie, réseaux divers sur les voies de circulation et dans les parcs et forêts – Autorisation donnée au Président à passer le marché

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L5211-2,
VU	L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
VU	L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1 ^{er} avril 2019
VU	Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant réglementaire du code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1 ^{er} avril 2019
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser les travaux de voirie, réseaux divers sur les voies de circulation et dans les parcs et forêts,
CONSIDERANT	Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante : - Type de marché : Travaux - Caractéristiques essentielles : réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur les espaces gérés par la communauté d'agglomération et/ou liés aux compétences de l'agglomération.
CONSIDERANT	Que le montant annuel prévisionnel de cette prestation est estimé à 1 500 000 €/an,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public dans le cadre des travaux de voirie sur les voies de circulation et dans les Parcs et les Forêts dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncés ci-dessus :
 - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent,
- DIT Que les crédits correspondant sont et seront prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

68) Convention de participation pour les travaux d'aménagement de points d'arrêts avenue de Dantzig et avenue Charles Rouxel à Pontault-Combault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de convention de participation financière pour les travaux d'aménagement de points d'arrêts avenue de Dantzig et avenue Charles Rouxel entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la ville de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que la mise aux normes PMR des points d'arrêts de bus fait partie de la compétence obligatoire Déplacement – Transport,
- CONSIDERANT Que les travaux d'aménagement de cinq points d'arrêts de transport en commun vont être mis en conformité et en accessibilité pour les PMR pour un montant total de 42 954,60 € HT et qu'ils vont être réalisés par la ville de Pontault-Combault dans le cadre de ses travaux de voirie,
- CONSIDERANT Qu'une convention doit être établie pour fixer les modalités financière de la participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière pour les travaux d'aménagements de points d'arrêts avenue de Dantzig et avenue Charles Rouxel à Pontault-Combault.
- AUTORISE Le Président à signer la convention de participation financière pour les travaux d'aménagements de points d'arrêts avenue de Dantzig et avenue Charles Rouxel à Pontault-Combault.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

69) Construction du conservatoire Nina Simone à Pontault-Combault - Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Pontault-Combault et la CAPVM pour l'exploitation de caméras de vidéo-protection

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La Construction du Conservatoire Nina SIMONE, au 107, avenue de la République à PONTAULT-COMBAULT, établissement ERP de 2^{ème} catégorie de type R (enseignement), avec activités de type L (salle polyvalente),
- CONSIDERANT L'Etude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP), réalisée dans le cadre du PC n°077 373 17 00 62, délivré le 15 mai 2018, précisant la nécessité de mettre en place une vidéo-protection et d'assurer l'exploitation des images.
- CONSIDERANT Qu'une Convention de partenariat doit être établie entre la Ville de PONTAULT-COMBAULT et l'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour l'exploitation de caméras de vidéo-protection,
- VU L'avis de la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 22 mai 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de partenariat entre la Ville de PONTAULT-COMBAULT et l'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, relative au financement du système, au visionnage et l'exploitation des images des caméras de vidéo-protection situées au Conservatoire Nina SIMONE, au 107, avenue de la République à PONTAULT-COMBAULT,
- AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat entre la Ville de PONTAULT-COMBAULT et l'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour l'exploitation de caméras de vidéo-protection, au Conservatoire Nina SIMONE, au 107, avenue de la République.
- DIT Que l'exploitation des 6 caméras de vidéo-protection sera installée, entretenue et financée par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- DIT Que les crédits sont, et seront prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

70) Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la CAPVM à l'EPAMarne pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault – Croissy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2,
- VU l'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

VU	Le code de la commande publique,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°180522 du Conseil Communautaire du 17 mai 2018 autorisant le Président à signer une convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy,
VU	La délibération n° 181048 du Conseil Communautaire du 04 octobre 2018 autorisant le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy,
VU	Le projet d'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation d'une piste cyclable,
CONSIDERANT	La nécessité de passer un avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy en vue de la fixation de l'enveloppe définitive du projet.
CONSIDERANT	Que l'EPAMARNE va procéder à la création d'itinéraire cyclable à l'intérieur de la ZAC de Lamirault-Croissy à Croissy-Beaubourg,
CONSIDERANT	Qu'il y a lieu de réaliser des travaux de création d'une voie verte à usage mixte pour desservir cette ZAC,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation d'une voie verte à usage mixte au-dessus des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy,
AUTORISE	Le Président à signer l'avenant n°1 à la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à l'EPAMARNE pour la réalisation des réseaux primaires permettant la desserte de la ZAC de Lamirault-Croissy et tous documents y afférents.
DIT	Que les crédits correspondant sont et seront prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

71) Convention de participation financière pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Général de Gaulle à Pontault-Combault face au futur conservatoire Nina Simone

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	Le projet de convention de participation pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Général de Gaulle à Pontault-Combault, face au futur conservatoire Nina Simone.
CONSIDERANT	Que les travaux de réfection de la couche de roulement sur l'emprise de tranchées d'assainissement, estimés à 32 000,00 € HT, vont être réalisés par la ville de Pontault-Combault.
CONSIDERANT	Qu'une convention doit être établie pour fixer les modalités financières de la participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de participation pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Général de Gaulle à Pontault-Combault, face au futur conservatoire Nina Simone.
AUTORISE	Le Président à signer la convention de participation pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Général de Gaulle à Pontault-Combault, face au futur conservatoire Nina Simone.
DIT	Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

72) Convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République, entre l'avenue de Dantzig et la rue de Meaux entre la CAPVM et la ville de Pontault-Combault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n° 2019_02_11-10 du Conseil Municipal de Pontault-Combault du 11 février 2019 autorisant le maire à signer la convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République,
VU	Le projet de convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République, entre l'avenue de Dantzig et la rue de Meaux entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la ville de Pontault-Combault.
CONSIDERANT	Que les travaux de réfection de la couche de roulement sur l'emprise de tranchées d'assainissement, estimée à 48 841,40 € HT vont être réalisés par la ville de Pontault-Combault dans le cadre de ses travaux de réaménagement général de l'avenue de la République,
CONSIDERANT	Qu'une convention doit être établie pour fixer les modalités financières de la participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE	La convention de participation financière pour les travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la République, entre l'avenue de Dantzig et la rue de Meaux à Pontault-Combault,
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention de participation financière.
DIT	Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

73) Avenant n°6 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement – Secteur ex Marne-et-Chantereine – entre la CAPVM et Suez Eau France

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,
- VU Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles relatifs aux contrats de concession,
- VU La délibération du 18 janvier 2010 du SMACBCVCP (Syndicat Mixte d'Assainissement des Communes de Brou sur Chantereine, Chelles, Vaires sur Marne, Courtry et le Pin) décidant de confier à la société NANTAISE-DES-EAUX SERVICES la gestion par affermage de son service d'assainissement,
- VU L'arrêté Préfectoral n°2010-44 du 2 Décembre 2010 portant dissolution du SMACBCVCP,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le contrat de délégation de service public par affermage du service de l'assainissement confié par délibération du 18 Janvier 2010 à la société NANTAISE-DES-EAUX SERVICES pour une durée de 10 ans par le SMACBCVCP
- VU Les 5 avenants à ce contrat :
- Avenant n°1 en juin 2010 ayant pour objet la régularisation de la date du début de contrat (le 06 juin 2010 et non le 07 juin 2010).
 - Avenant n° 2 en décembre 2010 suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine. Le Contrat d'affermage a été scindé en deux : l'un sur le territoire de la commune de Le Pin et l'autre sur le territoire des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne et Courtry.
 - Avenant n°3 en juillet 2013 concernant la modification de la gestion du renouvellement programmé avec la création d'un compte de renouvellement, l'accroissement du nombre de conventions spéciales de déversement et le remplacement d'indices composant la formule d'actualisation.
 - Avenant n°4 en août 2015 portant sur la modification du règlement de service, l'intégration de l'inventaire du dispositif d'autosurveillance Eaux Usées et la modification du Bordereau des Prix Unitaires.
 - Avenant n°5 en mai 2018 relatif à la cession de la DSP par Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France.
- VU Le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public par affermage du service assainissement collectif des communes de de Brou sur Chantereine, Chelles, Vaires sur Marne et Courtry, ayant pour objet de prendre en compte :

1) dans l'économie contractuelle :

- L'intégration dans le périmètre affermé des 4 nouveaux DIP,
- L'intégration du poste de relèvement PR Piscine suite aux travaux de mise en conformité de l'assainissement de l'équipement communautaire,
- L'intégration des nouvelles canalisations d'eaux usées (4.8 km) et leur intégration dans les programmes de curages,
- La suppression du poste de relèvement PR UCPA à sa date d'arrêt et l'intégration d'un nouveau DIP en remplacement, suite aux travaux d'aménagement de la Base Nautique de Vaires-sur-Marne,
- L'intégration des 10 nouveaux points d'autosurveillance du réseau d'eaux pluviales.
- L'intégration de l'outil « Tout Sur Mes Services », outil servant au suivi journalier de la prestation de Suez Eau France,
- La baisse de la garantie entre 2020 et 2021
- L'intégration d'un fond de travaux supplémentaire,
- L'intégration d'un fond de communication de 10 k€/an jusqu'à la fin du contrat, la Collectivité souhaitant développer les actions de communications dans un objectif de valoriser et sensibiliser les habitants au service assainissement de la collectivité.
- L'intégration d'un article dans le contrat pour définir les modalités de mise en place du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données issu notamment de la loi relative à la protection des données personnelles.
- La modification de l'inventaire des installations afin de prendre en compte les modifications du périmètre affermé précédemment cité,
- L'intégration de nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires
- La modification du règlement de service

2) Un allongement du contrat de 19 mois (soit 1,6 ans) jusqu'au 31/12/2021, afin d'aligner la date du présent contrat aux autres contrats de délégation de service public d'assainissement de l'EPCI dans l'optique d'une cohérence des regroupements territoriaux, ce qui induit une augmentation du chiffre d'affaire initial de 14%

VU L'avis de la commission de DSP en date du 20/06/2019 sur le projet d'avenant au contrat de délégation et notamment l'augmentation du CA initial,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a demandé à la SUEZ EAU France, qui l'a accepté, d'intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a souhaité procéder à la baisse de la garantie entre 2020 et 2021,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a souhaité procéder à l'intégration d'un fonds de travaux supplémentaire, l'intégration d'un fonds de communication de 10 k€/an jusqu'à la fin du contrat,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a souhaité procéder à des modifications du règlement de service,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a souhaité intégrer des nouvelles prestations au bordereau de prix unitaires,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite prolonger le contrat de 1,6 ans dans l'optique d'aligner les dates des différents contrats de délégation de service public de l'assainissement de l'EPCI dans l'optique d'une cohérence des regroupements territoriaux,

CONSIDERANT Que conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique relative à la modification d'un contrat de concession, le contrat se terminant au 05/06/2020 peut être prolongé sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

3) Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues

La fusion des trois Communautés en 2016 a emporté le transfert des obligations contractuelles à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne. Cette dernière a donc repris les contrats de délégation de service public contractés par les anciennes communautés, avec cette problématique d'harmonisation des échéances afin de pouvoir porter une réflexion sur les modes de gestion et assurer la mise en œuvre du ou des modes de gestion retenus, dans un délai acceptable.

Dès lors, ces circonstances, à savoir l'absence d'échéance commune des contrats de DSP, peuvent être considérées comme imprévues et subies par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, justifiant la conclusion de cet avenant de prolongation.

4) Les modifications ne sont pas substantielles

L'avenant de 19 mois, permettant de prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2021, entraîne une augmentation du chiffre d'affaires initial de 14%. Cette augmentation du chiffre d'affaires, qui ne modifierait pas les autres caractéristiques du contrat, ne peut être qualifiée de « substantielle » dans la mesure où une telle modification, *d'une part*, ne remettrait pas en cause les conditions de la mise en concurrence initiale et, *d'autre part*, ne bouleverserait pas l'économie du contrat.

CONSIDERANT	Qu' il convient de prendre en compte dans le contrat d'affermage les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à ces évolutions, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant n°6 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement - secteur ex-Marne et Chantereine - entre la CAPVM et Suez eau France.
DIT	Que les autres clauses du contrat restent inchangées.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

74) Refus d'adhésion au SYAGE (Mise en œuvre du SAGE pour la partie du territoire PVM situé sur le bassin versant de l'Yerres)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Les articles L 5211618 et L 5211-20 et suivants du CGCT,
VU	l'arrêté interpréfectoral n°2010-2772 du 20 janvier 2010 délimitant le périmètre du SAGE de l'Yerres,
VU	La délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de statuts,
CONSIDERANT	Que les parties du territoire de l'Agglomération concernées par le bassin versant considéré sont limitées à des boisements sur les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, et représentent 13,22% de la commune de Pontault-Combault et 17,76% de la commune de Roissy-en-Brie.
CONSIDERANT	Que la CAPVM n'a donc aucun enjeu lié au transfert de la compétence GEMAPI au SYAGE, puisque, d'une part, les parties du territoire concernées ne sont pas urbanisées, et, d'autre part, ces zones n'ont qu'un impact très limité sur la partie aval du bassin qui pourrait justifier un transfert de compétence, d'autant que la contribution annuelle de l'Agglomération serait comprise entre 68 014 € et 73 808 €, suivant le niveau arrêté de cotisation par habitant (entre 7,4 et 8 €).

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE De ne pas adhérer au SyAGE pour la compétence GEMAPI

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

75) Rétrocession du rez-de-jardin du site Pasteur à Chelles à la commune de Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'article L.3112 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

VU La décision du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 9 septembre 2015,

VU La délibération n°161277 du conseil communautaire du 15 décembre 2016.

CONSIDERANT La mise à disposition à titre gratuit des locaux du site Pasteur, situés 1 rue Henri Poincaré à Chelles, à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour l'exercice de la compétence « Pratiques musicales », et plus précisément le rez-de-jardin, le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.

CONSIDERANT Que la ville de Chelles souhaite rendre le bâtiment à sa destination initiale, à savoir l'enseignement scolaire, compte tenu de l'accroissement important du nombre d'enfants scolarisés à Chelles.

CONSIDERANT Que le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage du site Pasteur ont, déjà été rétrocédés en 2015 pour l'un et en 2016 pour l'autre, à la ville de Chelles.

CONSIDERANT Que le rez-de-jardin du site n'est plus, aujourd'hui, affecté à la compétence « Pratiques musicales », il convient de rétrocéder également cette partie à la ville de Chelles.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De rétrocéder le rez-de-jardin du site Pasteur à Chelles à la commune de Chelles à compter de la signature du procès-verbal de rétrocession,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux ci-dessus désignés, initialement affectés à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

76) ZAC Castermant à Chelles - Suppression de l'intérêt communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la CA Marne-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant à Chelles,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne n°171210 du 14/12/2017 définissant l'intérêt Communautaire des ZAC,
- VU La lettre du 21/05/2019 de la commune de Chelles sollicitant l'abandon de l'intérêt communautaire de la ZAC Eco-quartier Castermant et le transfert de la concession d'aménagement,
- VU La lettre du 20/05/2019 de l'EPA Marne et de M2CA indiquant la conclusion d'un accord tripartite avec la commune de Chelles pour la reprise du projet de la ZAC Castermant,
- CONSIDERANT Que le site Castermant a été identifié comme secteur de renouvellement urbain, dans la continuité des ZAC de l'Aulnoy dès les années 1990, que la ville y a institué par délibération du 23 septembre 2005 un périmètre d'études puis a lancé les études préalables à une ZAC,
- CONSIDERANT Que dans un premier temps, la ZAC Castermant à vocation mixte (habitat et commerces/activités) a été reconnue d'intérêt communautaire et ainsi créée 30 juin 2010, après reprise des études et de la concertation préalable, par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine, devenue à la fusion des intercommunalités en 2016, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée-de-la Marne (CAPVM),
- CONSIDERANT Que la réalisation de la ZAC a été confiée à la SEML Chelles Avenir, devenue M2CA, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement signé le 21 février 2011, notifié le 7 mars 2011 puis modifié par 3 avenants et dont la durée d'échéance est actuellement au 31 décembre 2019,
- CONSIDERANT Le CRACL 2018 de la ZAC ECO-QUARTIER CASTERMANT présenté au bureau communautaire du 6 juin 2019,
- CONSIDERANT Par ailleurs, que la Ville de Chelles, indépendamment, s'est portée candidate pour le développement du site Castermant dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris 2 aux côtés de la Métropole, sur un périmètre cessible d'une superficie d'environ 47320 m² composé majoritairement des terrains inclus dans la ZAC Castermant maîtrisés par la ville de Chelles, SNCF Réseau et l'EPFIF.
- CONSIDERANT Qu'il y est envisagé une programmation mixte à dominante résidentielle permettant de mettre en valeur l'artisanat et le savoir-faire Chellois et comprenant 25% au moins de logements sociaux, et diversifiés afin d'assurer le parcours résidentiel des Chellois jusqu'à l'accueil de personnes âgées. Il est en outre demandé aux candidats d'envisager la requalification des anciens abattoirs, aujourd'hui occupés par le Centre technique Municipal, la relocalisation du Musée des Transports et un terrain réservé à l'extension du groupe scolaire,
- CONSIDERANT Que ce projet participe au développement de l'entrée de ville de Chelles et ne comprend aucun équipement communautaire
- CONSIDERANT Que la ZAC Castermant est restée au stade du dossier de création,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président et l'avis de M. le Maire de Chelles,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

- MODIFIE L'intérêt communautaire des ZAC défini dans la délibération n°171210, en supprimant la ZAC Castermant à Chelles de cette liste,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce sujet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

77) ZAC Castermant à Chelles - Avenant n°4 au traité de concession valant transfert du traité de concession d'aménagement de la CAPVM à la commune de Chelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la CA Marne-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant à Chelles,
- VU Le traité de concession d'aménagement signé le 21 février 2011 avec M2CA, notifié le 7 mars 2011,
- VU L'avenant n°1 en date du 17 décembre 2015, a modifié les modalités de calcul de la rémunération de l'aménageur.
- VU Les avenants n°2 et 3 en date du 02 février 2017 et 8 janvier 2019, prolongeant la durée de la concession, dont l'échéance actuelle est le 31 décembre 2019,
- VU La lettre du 21 mai 2019 de la ville de Chelles sollicitant l'abandon de l'intérêt communautaire de la ZAC ECOQUARTIER CASTERMANT et le transfert de la concession d'aménagement,
- VU La lettre du 20/05/2019 de l'EPA Marne et de M2CA indiquant la conclusion d'un accord tripartite avec la commune de Chelles pour la reprise du projet de la ZAC Castermant,
- CONSIDERANT qu'aucun dossier de réalisation n'a été adopté à ce jour. Le programme global des constructions n'a prévu aucun équipement d'intérêt communautaire, seul un groupe scolaire à la charge de la ville a été réalisé (école Lise London). A ce jour, une opération est en cours de commercialisation avec un concessionnaire automobile au droit du centre commercial existant.
- CONSIDERANT le CRACL 2018 de la ZAC ECO-QUARTIER CASTERMANT présenté au bureau communautaire du 06 juin 2019,
- CONSIDERANT par ailleurs, que la Ville de Chelles, indépendamment, s'est portée candidate pour le développement du site Castermant dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris 2 aux côtés de la Métropole, sur un périmètre cessible d'une superficie d'environ 47320 m² composé majoritairement des terrains inclus dans la ZAC Castermant maîtrisés par la ville de Chelles, SNCF Réseau et l'EPFIF.
- CONSIDERANT qu'il y est envisagé une programmation mixte à dominante résidentielle permettant de mettre en valeur l'artisanat et le savoir-faire Chellois et comprenant 25% au moins de logements sociaux, et diversifiés afin d'assurer le parcours résidentiel des Chellois jusqu'à l'accueil de personnes âgées. Il est en outre demandé aux candidats d'envisager la requalification des anciens abattoirs, aujourd'hui occupés par le Centre technique Municipal, la relocalisation du Musée des Transports et un terrain réservé à l'extension du groupe scolaire.

CONSIDERANT	que ce projet participe au développement de l'entrée de ville de Chelles et ne comprend aucun équipement communautaire.
CONSIDERANT	qu'il est envisagé d'élargir le périmètre de la concession d'aménagement confiée à M2CA pour y intégrer le projet résultant de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris 2, modifiant ainsi le programme global de l'opération concédée, et entraînant une actualisation du bilan.
CONSIDERANT	la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne du 20 juin 2019 supprimant l'intérêt communautaire de la ZAC Castermant,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	l'avenant n°4 à la concession d'aménagement du 21 février 2011 par laquelle la réalisation de l'opération a été confiée à M2CA,
TRANSFERE	par signature de l'avenant n°4 susvisé l'ensemble de ses droits et obligations à la ville de Chelles, pour la poursuite de l'opération sur la ZAC CASTERMANT,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce sujet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

78) Autorisation donnée au Président de saisir l'EPFIF afin de sortir de la convention d'intervention foncière signée avec la commune de Chelles et l'EPFIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la CA Marne-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant à Chelles,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne du 20 décembre 2018 approuvant la Convention d'Intervention Foncière EPFIF sur la commune de Chelles pour la période 2019-2021,
CONSIDERANT	que le projet Castermant a été présenté par la commune de Chelles à la deuxième session de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » (IMGP) et que cet appel à projet a permis de retenir un lauréat pour le site Castermant,
CONSIDERANT	La lettre de la commune de Chelles du 21 mai 2019, demandant à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne que soit supprimé l'intérêt communautaire pour la ZAC Castermant et le transfert du traité de concession au bénéfice de la commune, lui permettant ainsi de réaliser ce projet,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne était cosignataire de la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF Ile de France et la commune de Chelles pour le seul périmètre Castermant et que les autres secteurs relèvent de la compétence communale,
CONSIDERANT	Que le retrait de la ZAC Castermant de la définition de l'intérêt communautaire désengage la communauté d'agglomération dans le cadre de la convention tripartite signée avec l'EPF Ile de France sur la maîtrise et la veille foncière de ce périmètre Castermant,

CONSIDERANT	l'accord de la commune de Chelles
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Vouloir se désengager de la convention d'intervention foncière tripartite signée avec l'EPF Ile de France sur le territoire de Chelles,
AUTORISE	Le président à saisir l'EPF Ile de France pour sortir de la convention d'intervention foncière de Chelles,
AUTORISE	Le président à signer l'ensemble des documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

79) ZAC de la Régalle à Courtry - approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement : prorogation de la concession et prorogation des garanties d'emprunt souscrites par la SPLAIN M2CA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
VU	Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,
VU	La délibération de la CA de Marne-et-Chantereine du 30 juin 2010, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC de la Régalle à Courtry entre la SEM M2CA et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
VU	La délibération de la CA de Marne-et-Chantereine du 16 octobre 2013, approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC de la Régalle à Courtry entre la SEM M2CA et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
VU	La délibération n°181248 du Conseil Communautaire prorogeant la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC de la Régalle,
VU	Le compte rendu d'activité de la ZAC de la Régalle à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2018 acté par le Bureau communautaire du 6 juin 2020
CONSIDERANT	Que l'aménagement de la ZAC a dû faire face à des délais plus importants que prévus en raison notamment de l'acquisition des emprises foncières sur un parcellaire morcelé,
CONSIDERANT	Que l'inachèvement de l'opération d'aménagement à la date d'échéance de la concession impose de proroger la concession d'aménagement et les financements liés,
CONSIDERANT	Que la concession d'aménagement pourra cependant expirer à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme de la prorogation,

CONSIDERANT	Que le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry proroge la durée de la concession à 15 ans et 2 mois à compter de sa date de prise d'effet initiale et ce, jusqu'au 31 décembre 2022,
CONSIDERANT	Que le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry prévoit le versement par la Communauté d'agglomération d'une participation prévisionnelle d'équilibre à hauteur de 600 000€ HT,
CONSIDERANT	Que le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry prévoit la possibilité du versement d'une avance de trésorerie éventuellement renouvelable par la Communauté d'agglomération et la possibilité de transformer ces avances déjà versées en participation à l'équilibre à terminaison de l'opération,
CONSIDERANT	Que le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry stipule que si le résultat final de l'opération est négatif, la couverture des risques liés à la concession d'aménagement de la ZAC devra être assurée par la Communauté d'agglomération en tant qu'autorité concédante,
CONSIDERANT	que le CRACL 2018 de la ZAC de la Régalle fait apparaître la nécessité de proroger le besoin de financement de l'opération et les garanties d'emprunts
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	de l'avenant n°3 ainsi que de ses annexes dûment modifiées et actualisées dont le traité de concession d'aménagement de la ZAC et le bilan de l'opération ;
APPROUVE	l'avenant n°3 au traité de concession entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la SPLA-IN M2CA ;
APPROUVE	La prorogation des garanties d'emprunt souscrites par la SPLA-IN M2CA pour l'opération de la ZAC de la Régalle jusqu'au terme de la concession d'aménagement ;
AUTORISE	Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant et le traité de concession consolidé et actualisé ainsi que tout document y afférent.
AUTORISE	Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la prorogation des garanties d'emprunts souscrites pour l'opération de la ZAC de la Régalle.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

80) Cession de la parcelle AB 540 située à Noisiel à Marne-et-Chantereine Habitat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'article L.2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques permettant le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public de la Collectivité,
VU	L'avis des domaines n°2019-77337V0570 en date du 21 février 2019,

- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle AB 540 sise à Noisiel, Cours du Buisson, d'une superficie de 385 m²,
- CONSIDERANT Que, dans le cadre d'une opération de réhabilitation, Marne et Chantereine Habitat, propriétaire d'immeubles situés sur le Cours du Buisson à Noisiel, a sollicité la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la cession d'une emprise afin de créer un parking,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération a accepté la demande de l'Office Public,
- CONSIDERANT Que ladite parcelle fait partie du domaine public de la Communauté d'Agglomération, il convient de la désaffecter et de la déclasser avant de pouvoir la céder,
- CONSIDERANT Cependant que le quartier, dans lequel se situe ladite parcelle, va subir une réhabilitation engendrant des travaux et des accès restreints pour les usagers,
- CONSIDERANT Qu'il convient donc, pour faciliter l'accès des riverains, de désaffecter la parcelle ultérieurement à son déclassement et sa cession, et d'utiliser, pour ce faire, la procédure de l'article L.2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- CONSIDÉRANT Que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact tenant compte de l'aléa, inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée aux présentes.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le déclassement anticipé et la cession de la parcelle AB 540, sise Cours du Buisson à Noisiel, d'une superficie de 385 m² à l'Office Public Marne et Chantereine Habitat à l'euro symbolique.
- DIT Que la désaffectation effective de la parcelle interviendra dans un délai ne pouvant dépasser trois ans et sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la cession de ce bien.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette cession seront à la charge de l'Office Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L.2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques régissant la procédure de déclassement anticipé.

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 540 sise à Noisiel, Cours du Buisson.

L'Office Public Marne et Chantereine Habitat a sollicité la Cmmunauté d'Agglomération, dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine dans le quartier, afin d'acquérir ladite parcelle pour y réaliser un parking pour ses résidents.

Cependant, la parcelle fait toujours partie du domaine public dans la mesure où elle constitue un abord de voirie.

DESAFFECTATION DE LA PARCELLE

Aujourd'hui, la propriété à céder, étant dans le domaine public de la Collectivité, doit être désaffectée pour permettre sa cession.

Cependant, le quartier, dans lequel se situe la parcelle, connaît d'autres travaux de réhabilitation. Aussi, afin de faciliter l'accès des riverains, il est apparu opportun de ne désaffecter matériellement le terrain qu'une fois que le chantier de réhabilitation, de l'Office Public Marne et Chantereine Habitat, aura débuté.

Ainsi, il est nécessaire d'utiliser la procédure de déclassement par anticipation.

IMPACT POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il résulte des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques :

- Que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.
- Qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et devra organiser les conséquences de cette résolution.
- Que toute cession intervenant dans les conditions prévues à l'article L.2141-2 précité donne lieu, sur la base d'une étude d'impact tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auquel appartient l'immeuble cédé.

En l'espèce, il est prévu la signature d'un acte de vente. La non réalisation de la désaffectation, au plus tard, trois ans après l'acte de déclassement entraînera la résolution de la vente.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ne sera, dans cette hypothèse, redevable d'aucune forme de pénalité.

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation de la parcelle AB 540 à Noisiel ne présente pas de risque juridique ou financier pour la Communauté d'Agglomération.

Elle permettra, en revanche, à Marne et Chantereine Habitat de pouvoir débiter son opération de réhabilitation.

81) ZAC des Côteaux de la Marne à Torcy – Signature d'un bail emphytéotique administratif avec le SDIS 77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant création de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- VU La délibération n°151245 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée en date du 3 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,

- VU L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de ladite ZAC,
- VU Le traité de concession et d'aménagement du 22 décembre 2015 et son avenant des 6 juillet et 6 octobre 2017 entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'EPAMARNE,
- VU La délibération n°160963 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 approuvant le transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'article 1 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation de France Domaine.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a acquis le 20 décembre 2017, les parcelles BD 289 et 295 correspondant au lot 4b de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- CONSIDERANT Qu'en vertu du traité de concession et d'aménagement susvisé, ce terrain est destiné à être mis à disposition du SDIS 77 afin qu'il y construise une nouvelle caserne de pompiers,
- CONSIDERANT Que cet équipement étant un service public et que la mise à disposition sera d'une durée de 50 ans, il convient de signer un bail emphytéotique administratif,
- CONSIDERANT Que la consultation de France Domaine n'est obligatoire que lorsque la collectivité est preneuse à bail,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La mise à disposition des parcelles BD 289 et 295, d'une superficie de 5 648 m², sises dans la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy au SDIS 77 afin qu'il y réalise un centre de secours et d'incendie.
- DIT Que la mise à disposition se fera par le biais d'un bail emphytéotique administratif à titre gracieux et pour une durée de 50 ans.
- AUTORISE Le Président à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

82) Rétrocession du centre de loisirs du Verger à la ville de Noisiel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

VU	La convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Noisiel en date du 15 janvier 2018, approuvée par décision du Président n°180108 en date du 11 janvier 2018,
VU	La délibération n°180639 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant la rétrocession de la parcelle AE 274 à la ville de Noisiel,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 274 à Noisiel, d'une superficie de 3 650 m ² , sur laquelle est édifié le centre de loisirs du Verger,
CONSIDERANT	Qu'il était prévu, dans la convention du 15 janvier 2018, de rétrocéder ledit équipement à la Ville de Noisiel,
CONSIDERANT	Que ladite parcelle supporte d'autres équipements publics,
CONSIDERANT	Qu'il est apparu nécessaire de procéder à une division cadastrale afin d'isoler le bâtiment recevant le cinéma de la Ferme du Buisson d'une part et le parking du restaurant « Le Relais du Buisson » d'autre part,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La rétrocession des parcelles AE 310, 311 et 313 à Noisiel, d'une superficie de 1 721 m ² , sur lesquelles est édifié le centre de loisirs du Verger, à la Ville de Noisiel pour un euro symbolique.
AUTORISE	Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle et de l'équipement qu'elle supporte.
PRECISE	Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

83) Rétrocession de l'aire de jeux de l'allée des Bois à la ville de Noisiel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'article L.3112 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,
VU	L'avis des domaines n° 2019-77337V1108 en date du 4 avril 2019,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'agglomération est propriétaire des parcelles AK 159 et 161 correspondant à l'aire de jeux de l'Allée des Bois,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne n'a pas vocation à gérer ce type d'équipement,
CONSIDERANT	Qu'il est apparu nécessaire de procéder à la rétrocession de l'aire de jeux de l'Allée des Bois à la Ville de Noisiel.

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La rétrocession des parcelles AK 159 et 161, d'une superficie de 250 et 429 m ² sises à Noisiel, pour un euro symbolique, à la ville de Noisiel.
AUTORISE	Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces biens.
PRECISE	Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

84) Rétrocession du trottoir de l'allée Gaston Defferre à la ville de Torcy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis des Domaines n° 2019-77468V0569 en date du 21/02/2019,
VU	La délibération du Conseil municipal de la ville de Torcy du 29 mars 2019 approuvant la rétrocession de la parcelle BK 603,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a procédé à des travaux dans le Parc des Charmettes et sur l'Allée Gaston Defferre à Torcy,
CONSIDERANT	Qu'il était convenu, une fois les travaux réalisés, que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne rétrocéderait la partie de l'Allée Gaston Defferre correspondant au trottoir à la Ville de Torcy,
CONSIDERANT	Que le géomètre a effectué une division cadastrale afin d'isoler l'emprise à rétrocéder, il convient d'acter cette rétrocession.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La rétrocession de la parcelle BK 603 à Torcy d'une superficie de 113 m ² correspondant au trottoir de l'Allée Gaston Defferre à la ville de Torcy.
DIT	Que la rétrocession se fait à titre gracieux.
AUTORISE	Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de cette parcelle.
PRECISE	Que les frais de notaire pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Commune de Torcy.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

85) Rétrocession du cours de l'Arche Guédon et de l'allée du Collège à la ville de Torcy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques autorisant les cessions de propriété relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,
- VU La délibération n°161210 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant restitution des compétences optionnelles « Création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire (voies structurantes, entrées de ville, voies mitoyennes, voies supportant le réseau de transports urbains, voies de dessertes des équipements communautaires) et des liaisons douces » aux communes membres,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est propriétaire d'une partie du Cours de l'Arche Guédon, la parcelle AD 207, d'une part et de l'Allée du Collège à Torcy d'autre part, en nature de voirie,
- CONSIDERANT Qu'il est apparu nécessaire de procéder à la rétrocession de la voirie du Cours de l'Arche Guédon et de l'Allée du Collège à Torcy à la Ville de Torcy.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession de la parcelle AD 207 sise Cours de l'Arche Guédon et de l'Allée du Collège à la Ville de Torcy pour un euro symbolique, ceci constituant un transfert de charges.
- AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces voiries.
- PRECISE Que les frais pour procéder à cette rétrocession seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

86) Bilan annuel 2018 de la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUPS) dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté disposant que la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU La loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
- VU La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens
- VU Le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- VU L'article 1388bis du code général des impôts,
- CONSIDERANT Que Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, **un bilan annuel** des actions est à réaliser et à consolider à plusieurs niveaux : par bailleur, par quartier et par commune. Il est à présenter au Comité Technique et de suivi de la mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement ainsi qu'au Comité de Pilotage du Contrat de ville.
- CONSIDERANT Le bilan annuel 2018 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB par les bailleurs des six quartiers en politique de la ville :
- QPV de la Grande Prairie (Chelles) : 1001 vies habitats
 - QPV Schweitzer Laennec (Chelles) : MC Habitat
 - QPV Arche Guédon (Torcy) : CDC-Habitat ; Batigère
 - QPV Le Mail-Victor Hugo : CDC Habitat ; Domaxis
 - QPV Les Deux Parcs – Lizard (Noisiel-Champs sur Marne) : France Habitation ; Trois Moulins Habitat
 - QPV La Renardière (Roissy en Brie) : CDC Habitat
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le bilan annuel 2018 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'ensemble des bailleurs signataires des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB.
- PREND ACTE De la volonté de la commune de Noisiel de ne pas signer l'avenant de prorogation jusqu'en 2020 de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

87) Prorogation 2020-2022 des contrats de ville de la CAPVM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 et notamment son article 181 qui dispose que les contrats de ville 2015-2020 sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU La circulaire du premier ministre n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui dispose que la rénovation des contrats de ville doit être effective avant fin juillet 2019. Elle s'appuiera sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et associera les conseils citoyens,
- VU La délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 tirant le bilan et approuvant l'évaluation à mi-parcours, 2015-2017, des trois contrats de ville,
- VU Le pacte de Dijon élaboré à l'initiative de l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF) et de France urbaine, décliné en cinq axes (Développement économique, emploi, excellence numérique – Habitat, Renouvellement Urbain – Mobilités quotidiennes – Jeunesse, éducation, formation, insertion – Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice) et signé par le Premier ministre le 10 juillet 2018,
- VU La feuille de route adoptée par le conseil des ministres du 18 juillet 2018, déclinée en 5 programmes (sécurité; éducation; emploi; logement; lien social) et 40 mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU Le contrat de ville de de l'ex-CA de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le Contrat de ville du de l'ex-CA du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de l'ex-CA de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- CONSIDERANT L'évaluation à mi-parcours, 2015-2017, des trois contrats de ville de la CA Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que la rénovation des contrats de ville, objet de leur prorogation 2020-2022 doit être calée sur la durée de la feuille de route portant sur les 40 mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- CONSIDERANT Que la prorogation des contrats de ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat de ville. Elle traduira au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires, dans la logique du pacte de Dijon,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ENGAGE L'élaboration de la rénovation et de la prorogation 2020-2022 des trois contrats de ville des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne) de la CA Paris Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

88) Rapprochement de l'OPH MC HABITAT avec le groupe ESSIA (principe de l'opération)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.411-2-1, II du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU Les articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce,
- VU La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil d'administration de l'OPH MC HABITAT du 19 décembre 2018 approuvant le rapprochement de MC HABITAT avec le groupe ESSIA,
- CONSIDERANT L'obligation légale pour les organismes HLM d'atteindre la taille de 12 000 logements au 1^{er} janvier 2021 ou de faire partie d'un groupe dépassant ce seuil,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le principe de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH MC HABITAT par la SCIC HLM GEXIO (société du groupe ESSIA), en application des dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, tel que modifié par l'article 83 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat (OPH) par une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré (SCIC HLM),
- APPROUVE Le lancement des études et travaux préparatoires à la réalisation d'une telle opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

89) Proposition d'exemption de la commune de Croissy-Beaubourg du dispositif SRU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 97 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté et ses décrets d'application n°2017-835 et 2017-840 du 5 mai 2017, instituant la mise en place d'une procédure d'exemption du dispositif SRU - c'est-à-dire d'exemption des obligations de construction de logements locatifs sociaux pour les communes n'ayant pas un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 25% - selon des critères précisés par décret,
- CONSIDERANT La demande de la commune de Croissy-Beaubourg, formulée par courrier en date du 6 mars 2019,

- CONSIDERANT Que la commune de Croissy-Beaubourg est située dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,
- CONSIDERANT Que plus de la moitié du territoire urbanisé de la commune de Croissy-Beaubourg est soumise à une inconstructibilité résultant des zones A, B et C de protection au bruit de l'aérodrome, comme le montre la carte annexée.
- CONSIDERANT Que la commune, de par cette inconstructibilité, répond à l'un des critères d'exemption du dispositif SRU et est, de ce fait, éligible à cette exemption,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De proposer au Préfet du Département, l'exemption du dispositif SRU de la commune de Croissy-Beaubourg, pour la période triennale 2020-2022.

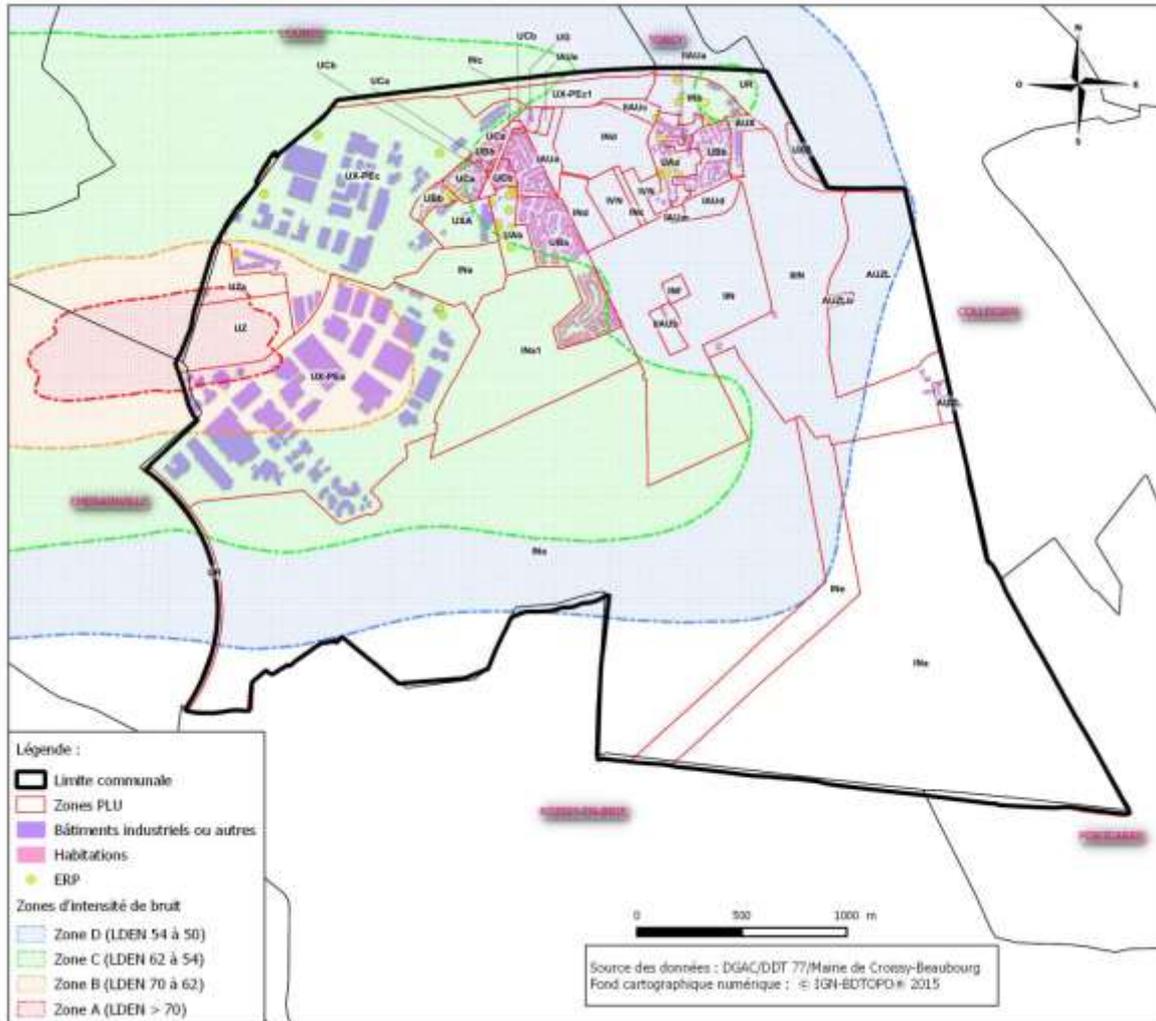
REFUSE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

33 CONTRES : MME LYDIE AUTREUX, M. THIERRY BABEC, MME NADIA BEAUMEL, M. GILLES BORD, M. EMERIC BREHIER, M. NICOLAS DELAUNAY, MME MONIQUE DELESSARD, MME ANNIE DENIS, MME ANNYCK DODOTE, M. GERARD EUDE, M. JEAN-CLAUDE GANDRILLE, MME JULIE GOBERT, MME ISABELLE GUILLOTEAU, MME MONIQUE HOUSSOU, M. GUILLAUME LE LAY-FELZINE, MME NADINE LOPES, M. PAUL MIGUEL, M. PATRICK RATOUCHE, M. PASCAL ROUSSEAU, M. GERARD TABUY, M. MICHEL VERMOT, M. MATHIEU VISKOVIC, M. ANDRE YUSTE, M. MICHEL BOUGLOUAN, M. PATRICK CABUCHE, MME DANIELLE GAUTHIER, M. DANIEL GUILLAUME, MME DANIELLE KLEIN-POUCHOL, MME MAUD TALLET, M. ALAIN LECLERC, MME GHISLAINE MERLIN, MME FERNANDE TREZENTOS-OLIVEIRA, M. MEZIANE BENARAB ;

10 ABSTENTIONS : M. FRANÇOIS BOUCHART, M. JEAN-EMMANUEL DEPECKER, MME HAFIDA DHABI, MME NADIA DRIEF, MME CLAUDE PAQUIS-CONNAN, MME MAMAILLE TATI, M. JONATHAN ZERDOUN, M. XAVIER VANDERBISE, M. ANTONIO DE CARVALHO, M. JEAN CALVET

Extrait du rapport de présentation du projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lognes-Émerainville du 14 juin 2018, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 22 janvier 2019, portant approbation de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville.

Commune de Croissy-Beaubourg



La zone de bruit fort A comprend la zone aéroportuaire ainsi qu'une petite frange du secteur UX-PEa qui accueille des activités industrielles.

La zone B quant à elle englobe en grande partie l'aérodrome. Elle englobe une grande partie du secteur UX-PEa ainsi qu'une frange de UX-PEc, qui sont des secteurs destinés aux activités industrielles.

La zone C impacte des zones dédiées à l'habitat, soit 30 % de la population.

90) Proposition d'exemption de la commune d'Emerainville du dispositif SRU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 97 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté et ses décrets d'application n°2017-835 et 2017-840 instituant la mise en place d'une procédure d'exemption du dispositif SRU - c'est-à-dire d'exemption des obligations de construction de logements locatifs sociaux pour les communes n'ayant pas un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 25% - selon des critères précisés par décret,
- CONSIDERANT La demande de la commune d'Emerainville, formulée par courrier reçu le 29 mai 2019,
- CONSIDERANT Que la commune d'Emerainville est située dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,
- CONSIDERANT Que plus de la moitié du territoire urbanisé de la commune d'Emerainville est soumis à une inconstructibilité résultant des zones A, B et C de protection au bruit de l'aérodrome, comme le montre la carte annexée.
- CONSIDERANT Que la commune, de par cette inconstructibilité, répond à l'un des critères d'exemption du dispositif SRU et est, de ce fait, éligible à cette exemption,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De ne pas proposer au Préfet du Département, l'exemption du dispositif SRU de la commune d'Emerainville, pour la période triennale 2020-2022.

REFUSE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

33 CONTRES : MME LYDIE AUTREUX, M. THIERRY BABEC, MME NADIA BEAUMEL, M. GILLES BORD, M. EMERIC BREHIER, M. NICOLAS DELAUNAY, MME MONIQUE DELESSARD, MME ANNIE DENIS, MME ANNYCK DODOTE, M. GERARD EUDE, M. JEAN-CLAUDE GANDRILLE, MME JULIE GOBERT, MME ISABELLE GUILLOTEAU, MME MONIQUE HOUSSOU, M. GUILLAUME LE LAY-FELZINE, MME NADINE LOPES, M. PAUL MIGUEL, M. PATRICK RATOUCNIK, M. PASCAL ROUSSEAU, M. GERARD TABUY, M. MICHEL VERMOT, M. MATHIEU VISKOVIC, M. ANDRE YUSTE, M. MICHEL BOUGLOUAN, M. PATRICK CABUCHE, MME DANIELLE GAUTHIER, M. DANIEL GUILLAUME, MME DANIELLE KLEIN-POUCHOL, MME MAUD TALLET, M. ALAIN LECLERC, MME GHISLAINE MERLIN, MME FERNANDE TREZENTOS-OLIVEIRA, M. MEZIANE BENARAB ;

10 ABSTENTIONS : M. FRANÇOIS BOUCHART, M. JEAN-EMMANUEL DEPECKER, MME HAFIDA DHABI, MME NADIA DRIEF, MME CLAUDE PAQUIS-CONNAN, MME MAMAILLE TATI, M. JONATHAN ZERDOUN, M. XAVIER VANDERBISE, M. ANTONIO DE CARVALHO, M. JEAN CALVET

91) Mise en place d'un dispositif de lutte contre les bailleurs indécents sur le territoire intercommunal et développement du partenariat entre les acteurs locaux de Lutte contre l'Habitat indigne

Suite à la présentation de la note de synthèse, Monsieur Michel Bouglouan, Vice-président chargé de l'habitat et des gens du voyage, procède à une déclaration :

« Monsieur le Président, mes chers collègues,

Avec le service Habitat, nous avons fait un premier tour des communes afin de mieux percevoir comment chacune appréhende la question de l'Habitat indigne.

Dans les échanges nous avons évoqué les nouveaux outils que permet la loi ALUR, notamment pour la connaissance du patrimoine loué et nous permettre de mener des actions préventives.

Il s'agit notamment du « permis de louer » pour connaître la qualité des logements proposés, sur certains secteurs qui interrogent, et qui ouvrirait la possibilité d'aller visiter les lieux avant un nouveau bail, et de conseiller les propriétaires bailleurs sur la décence du bien qu'ils proposent, en lien possible avec les aides déployées par l'ANAH ou encore notre agglomération.

Il s'agit aussi du « permis de diviser », car nombre d'élus constatent des multiplications de boîtes à lettres, ou des difficultés de stationnement dans certaines rues pavillonnaires mais dès lors qu'il n'y a aucune modification de façades, aucun document d'urbanisme n'est nécessaire et l'on reste avec nos interrogations.

Légalement aujourd'hui, c'est aux agglomérations, dotées de la compétence Habitat, ce qui est notre cas, de délibérer pour mettre en place ces outils, et j'insiste, sur des secteurs géographiques limités, à définir. Ainsi, si une commune ne veut pas de ces outils, il suffit de ne définir aucune zone sur cette commune.

Ces outils sont intéressants et intéressent une majorité de nos communes, avec des modalités de mise en place à travailler. Je ne cache pas qu'aujourd'hui la plupart des élus rencontrés imaginent que ce soit l'agglomération qui porte un dispositif opérationnel, notamment au plan financier. Pour ma part, je dis qu'il faut réfléchir ensemble à l'organisation la plus efficace, avec les communes qui le souhaitent. Ce sont des outils de prévention et de connaissance, à créer, mais en cas de dossier d'habitat indigne à régler, ce sont bien les pouvoirs de police du Maire qui sont sollicités, et à ce jour aucun Maire du territoire n'a souhaité les déléguer au Président de l'Agglomération.

Notre délibération d'aujourd'hui permet de travailler concrètement villes et agglomération sur ces sujets pour vous proposer un dispositif opérationnel dans quelques mois, j'espère au conseil de décembre. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a engagé début 2019, en accord avec les communes, une réflexion sur la mise en place des nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne permis par la loi ALUR du 24 mars 2014 sur le territoire intercommunal, à savoir le « permis de louer » et le « permis de diviser ».

CONSIDERANT Que la démarche de réflexion proposée s'étale sur l'année 2019 et repose sur plusieurs étapes :

- 1- Entretiens individuels avec les référents politiques et techniques de chacune des communes intéressées par l'outil ;
- 2- Analyse de l'état des lieux et élaboration de propositions de scénarii cadrant un dispositif adapté aux besoins du territoire et aux attentes des communes ;
- 3- Etablissement des modalités techniques, administratives et financières nécessaires à la mise en place de l'outil, sur la base du scénario retenu par les élus ;
- 4- Finalisation de la mise en place de l'outil sur le territoire par délibérations communales et intercommunales.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE La mise en place, à l'issue de la réflexion engagée avec les communes du territoire, d'un dispositif local de lutte contre les bailleurs indécents, adapté aux besoins du territoire et aux attentes des communes, intégrant les nouveaux outils de la loi ALUR, dont le permis de louer et le permis de diviser si cela s'avère opportun.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 ABSTENTION : M. KELYOR

92) Cession à la commune de Noisiel des abris voyageurs du pôle gare de Noisiel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est propriétaire des abris voyageur situés sur la gare routière de Noisiel,
CONSIDERANT Que la commune de Noisiel a sollicité l'agglomération afin que lui soient cédés gratuitement ces abris et de pouvoir en assurer ensuite elle-même la gestion,
CONSIDERANT Que les abris voyageur sont des éléments de mobilier urbain, et que de ce fait la mise en place, l'entretien et le financement de ces abris ne relèvent pas de l'exercice de la compétence obligatoire « Transports »,
VU L'avis de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat, Politique de la ville, Transports en date du 22 mai 2019,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE La cession à la commune de Noisiel des abris voyageurs situés sur son territoire,
DIT Que cette cession s'effectuera à titre gracieux,
AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

93) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie entre la régie de recettes du CRI Michel Sloba et la DGFIP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le besoin de mettre en place des moyens de paiement en ligne pour le conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba afin de faciliter le règlement des factures par les usagers

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à signer une convention avec la direction générale des finances publiques pour permettre l'adhésion de la collectivité au système d'encaissement par prélèvement SEPA et par carte bancaire des factures de régie sur internet (PAYFIP).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

94) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie entre la régie de recettes du CRD de Noisiel et la DGFIP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le besoin de mettre en place des moyens de paiement en ligne pour le conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel afin de faciliter le règlement des factures par les usagers,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à signer une convention avec la direction générale des finances publiques pour permettre l'adhésion de la collectivité au système d'encaissement par prélèvement SEPA et par carte bancaire des factures de régie sur internet (PAYFIP)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

95) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie entre la régie de recettes du CRI Pontault-Roissy et la DGFIP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- CONSIDERANT Le besoin de mettre en place des moyens de paiement en ligne pour le conservatoire à rayonnement intercommunal de Pontault-Roissy afin de faciliter le règlement des factures par les usagers
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer une convention avec la direction générale des finances publiques pour permettre l'adhésion de la collectivité au système d'encaissement par prélèvement SEPA et par carte bancaire des factures de régie sur internet (PAYFIP)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

96) Rapport d'activité 2018 de la CAPVM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, exercice 2018.

Point supplémentaire : Motion de soutien pour le maintien de la classe à horaires aménagés musicale au collège Pablo-Picasso de Champs-sur-Marne à la rentrée 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que les Classes à Horaires Aménagés Musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique.
- CONSIDERANT Que cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la Culture.
- CONSIDERANT Que le collège Pablo-Picasso de Champs-sur-Marne accueille depuis 20 ans une Classe à Horaires Aménagés Musicale qui bénéficie d'un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel,

- CONSIDERANT Que les élèves souhaitant intégrer cette section artistique ne relèvent pas de la sectorisation mais doivent réussir des tests de sélection.
- CONSIDERANT Que 21 élèves, dont 17 élèves hors secteur, ont réussi les tests et devraient intégrer, au vu de ces résultats, la CHAM du collège Pablo-Picasso en septembre prochain.
- VU Les refus de dérogation adressés par les services de l'Education nationale aux familles des 17 élèves hors secteur,
- CONSIDERANT Que ces refus d'admission mettent en péril l'ouverture de la classe CHAM à la rentrée 2019,
- CONSIDERANT Que la classe CHAM est un dispositif indispensable du territoire au service de la mixité sociale et de l'éveil artistique et culturel des plus jeunes qui renforce les liens entre l'Education Nationale et les conservatoires, plaçant l'élève au cœur du projet éducatif et artistique.
- CONSIDERANT Que les élèves de cette classe bénéficient d'un enseignement artistique de qualité au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil communautaire de Paris-Vallée de la Marne :

- Soutient la mobilisation des parents d'élèves et des enseignants du collège Pablo-Picasso pour demander l'intégration de l'ensemble des élèves ayant réussi les tests de sélection au vu de maintenir l'ouverture de la Classe à Horaire Aménagée Musicale à la rentrée 2019.
- Demande l'attribution d'une dotation horaire suffisante au collège Pablo-Picasso pour permettre cette ouverture dans les meilleures conditions à la rentrée 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35